

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-1

OBJET : Remplacement de Madame HAUDELAYOUS Anne, Conseillère Municipale démissionnaire, dans les Commissions Municipales permanentes

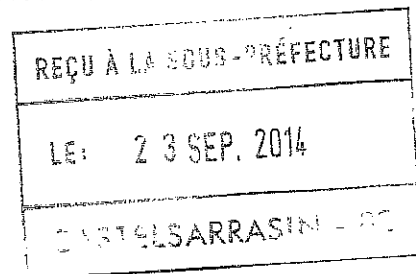
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (18.09.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 élisant Madame HAUDELAYOUS Anne pour siéger au sein des Commissions Municipales « Affaires Scolaires » et « Commerce-Vie Urbaine-Fêtes et Cérémonies »,

VU la démission de Madame HAUDELAYOUS Anne, Conseillère Municipale de l'opposition le 10 juin 2014, pour convenance personnelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans les deux Commissions Municipales précitées,

CONSIDERANT que les membres des Commissions sont élus selon le principe de la proportionnelle,

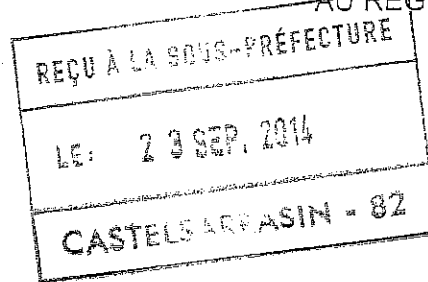
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL


Le Conseil Municipal décide d'élire, en tant que membre du Groupe « Castel d'Abord », pour siéger au sein des Commissions municipales :

- « Affaires scolaires » : **Mme GAMBARA Corinne**
- « Commerce - Vie urbaine - Fêtes et cérémonies » : **M. CHAUDERON Bernard**

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 6 voix Pour (Mme LOUBIERES-ARNAL, M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT)
Et 27 abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014.....

Publication le : 23/09/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-2

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

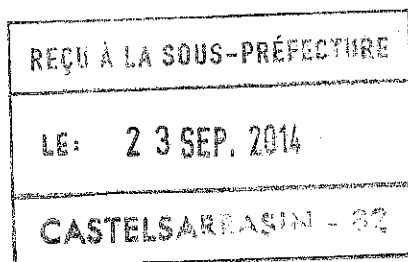
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « dans les Communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation »,

VU la délibération en date du 4 avril 2014 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur, tel que celui-ci est annexé à la présente.

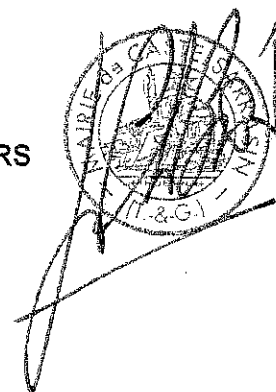
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le ...23/09/2014.....

Publication le ...23/09/2014.....

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 18.09.2014
A Castelsarrasin, le 23.09.2014

Le Maire



**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

S O M M A I R E

Page

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ART. 1 :	Périodicité des séances.....	3
2 :	Convocations - Ordre du jour – Informations - Délais.....	3
3 :	Accès aux pièces relatives aux questions portées à l'ordre du jour.....	4
4 :	Questions orales et écrites.....	5
5 :	Droit d'amendement – Droit de proposition.....	5

CHAPITRE DEUXIEME : LES COMMISSIONS MUNICIPALES

ART. 6 :	Commissions permanentes.....	6
7 :	Commission d'appel d'offres – Commission de la procédure de dialogue.....	7
	compétitif – Commission de la délégation de service public	
8 :	Comités consultatifs.....	7

CHAPITRE TROISIEME : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ART. 9 :	Présidence.....	8
10 :	Quorum.....	8
11 :	Pouvoirs.....	8
12 :	Secrétariat de séance – Secrétariat administratif.....	9
13 :	Accès à la salle de séance et tenue du public.....	9
14 :	Police de l'Assemblée.....	10

CHAPITRE QUATRIEME : DEROULEMENT DES SEANCES

ART. 15 :	Ouverture de la séance – Formalités précédant l'examen de l'ordre du jour.....	10
16 :	Examen des questions portées à l'ordre du jour.....	11
17 :	Débats.....	11
18 :	Débat d'Orientation Budgétaire.....	11
19 :	Suspension et levée de la séance.....	12
20 :	Vote et scrutins.....	12

CHAPITRE CINQUIEME : COMPTES-RENDUS – PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DES DELIBERATIONS

ART. 21 :	Comptes-rendus.....	13
22 :	Procès-verbaux.....	14
23 :	Registre des délibérations.....	14
24 :	Extraits des délibérations – Recueil des actes administratifs.....	14

CHAPITRE SIXIEME : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

ART. 25 :	Le Bureau Municipal.....	15
26 :	Local de travail.....	15

CHAPITRE SEPTIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 27 :	Espace d'expression réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale diffusé par la Commune.....	15
28 :	Dispositions d'application – Révision du règlement.....	16

PREAMBULE

Il est rappelé que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal des communes de 3.500 habitants et plus, doit se doter d'un règlement intérieur.

Ce dernier a pour objet de préciser les détails et les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal et est adopté par délibération du Conseil Municipal.

Il est, de surcroît, rappelé que le présent règlement est en tous points conforme aux lois et règlements en vigueur. En cas de modification du droit positif, il appartiendrait à l'assemblée délibérante de procéder à la mise en conformité de son règlement intérieur.

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT, le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Généralement, le Conseil tient ses séances tous les deux mois, à un jour de la semaine déterminé par le Maire.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile selon les modalités usuelles rappelées à l'article 2.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours, sur demande motivée du représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil en exercice. Cette dernière demande doit être effectuée par tous moyens probants adressés au Maire, propres à fixer la date de départ du délai mentionné ci-avant.

Le délai susmentionné peut être abrégé par le représentant de l'Etat dans le Département en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS – ORDRE DU JOUR – INFORMATIONS – DÉLAIS

Conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-12 du CGCT, le Maire procède à toute convocation, sauf cas prévus à l'article L.2122-17.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, fixé par le Maire. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil Municipal.

Elle est personnellement adressée aux membres du Conseil Municipal, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, dûment et préalablement indiquée au Maire, par toute forme probante dans un délai d'au moins 10 jours francs précédant la séance du Conseil.

Sans préjudice des dispositions précédentes, les membres du Conseil peuvent également avoir connaissance de la date et du lieu de la séance du Conseil Municipal soit par note du Maire, soit du fait de leur participation aux commissions permanentes chargées d'étudier les affaires dont le Conseil sera appelé à débattre.

Le délai de convocation est de cinq jours francs avant la tenue du Conseil. Ne sont ainsi pris en compte ni le jour d'envoi des convocations, ni celui de la séance du Conseil.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le maire rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal. Ce dernier se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est annexé à la convocation avec les projets de délibération et fait l'objet d'une publication par voie d'affichage dans le hall de la Mairie.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire ayant directement ou indirectement une incidence financière, soumise à délibération du Conseil Municipal, doit être préalablement soumise à la Commission des Finances.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX PIÈCES RELATIVES AUX QUESTIONS PORTÉES À L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux articles L.2121-13, L.2121-13-1 et L.2121-24 du CGCT, les Conseillers Municipaux ont le droit, dans le cadre de leur fonction, d'être informés des affaires de la Commune faisant l'objet d'une délibération.

Plus particulièrement, concernant les contrats – délégation de service public et marchés publics– faisant l'objet d'une délibération, tout conseiller peut en consulter l'ensemble des pièces, en Mairie, aux heures d'ouverture des services.

Il en va de même, d'une manière générale, pour toutes les pièces sous-tendant les projets de délibérations.

Les Conseillers Municipaux souhaitant consulter ces documents doivent en faire la demande auprès du Maire, par écrit, 48 heures avant la date de consultation souhaitée. La réponse donnée par le Maire, indique la date, l'heure et le lieu de la consultation, qui tient compte d'un délai raisonnable pour permettre au conseiller d'en prendre parfaitement connaissance.

Toutes démarches, demandes de consultation, de précisions et d'informations complémentaires auprès de l'administration communale doivent avoir été sollicitées auprès du Maire ou de son adjoint compétent par délégation, et s'effectuer sous la responsabilité du Directeur Général des Services durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Si un Conseiller Municipal sollicite la délivrance de copies, il pourra lui être demandé le paiement d'un prix en tout état de cause égal au coût de la reproduction fixé par délibération.

Ces dispositions s'entendent sans préjudice de celles contenues par la loi du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs.

La consultation et l'accès à tout autre document, en dehors de ceux nécessaires à l'appréciation de la délibération inscrite à l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal, obéissent aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs.

ARTICLE 4 : QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, les Conseillers Municipaux ont le droit de poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune en séance du Conseil. Celles-ci sont traitées après épuisement des points portés à l'ordre du jour.

Le Maire pourra choisir d'y répondre et, le cas échéant, l'élu compétent par délégation, séance tenante ou lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux.

La fréquence de ces questions est limitée, par séance, à 2 par groupe (les groupes sont réputés être constitués selon les listes candidates aux élections municipales).

Pour les questions écrites, le texte est adressé au Maire deux jours francs au moins avant la date fixée pour la séance du Conseil Municipal.

Si la question est déposée en dehors de ce délai, le Maire peut décider de la renvoyer à la séance suivante. Le ou les conseiller(s) auteur(s) de cette question en sont avisés par le Maire par tous moyens probants.

Le Maire peut décider, selon la nature et l'importance de la question posée, de la transmettre, pour examen, à la (ou les) commission(s) permanente(s) intéressée(s) et/ou de la traiter à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal spécialement provoquée à cet effet. Le (ou les) conseiller(s) auteur(s) de cette question en sont avisés par le Maire par tous moyens probants.

Comme pour les questions orales, les questions écrites ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux.

ARTICLE 5 : DROIT D'AMENDEMENT – DROIT DE PROPOSITION

Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, les Conseillers Municipaux peuvent proposer, en séance, d'amender un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. Le Maire met cet amendement aux voix dans les conditions usuelles de vote.

En outre, les Conseillers Municipaux peuvent demander la mise en discussion de toute proposition de délibération rentrant dans les attributions de leur assemblée et un vote sur celle-ci. Cette demande doit être adressée par écrit au Maire dans un délai supérieur, au minimum, de cinq jours francs avant la date du Conseil Municipal. Les suites données aux propositions de délibérations suivent le régime des questions orales.

Une même demande peut accompagner celle tendant à ce que soit convoqué le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article premier, alinéa 2.

CHAPITRE DEUXIEME

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

6-1 – Création et composition

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider la création ou la suppression de commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans tous les domaines relevant de ses compétences. Néanmoins, seul le Conseil Municipal et le Maire, dans le champ de leurs compétences respectives, détiennent un pouvoir décisionnel.

Chaque commission est créée par délibération. Cette dernière en fixe le nombre de sièges ainsi que le mandat de ses membres qui ne saurait excéder celui du Conseiller Municipal.

Les membres des commissions sont désignés, au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel afin d'assurer l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante issus des différentes listes présentes à l'occasion des élections municipales. Le vote est effectué à bulletins secrets.

En cas de vacance de siège, ce dernier est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le membre ayant laissé son siège. Lorsque la liste est épuisée, il est procédé au renouvellement complet de la commission selon les modalités décrites ci-avant.

6-2 – Fonctionnement

Le Maire est président de droit de chacune de ces commissions.

Les commissions élisent en leur sein, lors de leur première réunion provoquée sous huit jours, un Vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Les commissions se réunissent, sur convocation du Maire ou du Vice-président, adressée à leurs membres par tous moyens probants trois jours francs avant la date de la réunion.

La convocation indique les points à l'ordre du jour.

Les commissions examinent les questions qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des oppositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents, sans condition de quorum.

Leurs séances ne sont pas publiques. Toutefois, dans chaque commission, un fonctionnaire municipal peut être présent en vue d'en assurer notamment le secrétariat et l'élaboration éventuelle des comptes-rendus. Ces derniers sont transmis aux membres de la commission par tous moyens.

En tout état de cause, le Maire ou le Vice-président peut solliciter la présence de toute personne qualifiée, fonctionnaire municipal ou expert extérieur, dont la présence peut éclairer les débats des membres de la commission.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DE LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF – COMMISSION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

7-1 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT et aux dispositions de l'article 22 et suivants du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Les modalités afférentes à la composition de la CAO, à la désignation de ses membres, à leur renouvellement, à ses réunions, à sa convocation ainsi qu'à son fonctionnement sont déterminées par délibération portant création de la CAO qui respecte les dispositions du code des marchés publics en vigueur.

Le mandat des membres de la CAO correspond à celui des membres du Conseil Municipal, à moins que la délibération la créant ne prévoise une durée de mandat plus courte, sans être toutefois inférieure à un an.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire, Président de droit, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

7-2 : Commission de la procédure de dialogue compétitif

La composition et le fonctionnement de la commission compétente en matière de dialogue compétitif sont déterminés par les dispositions de l'article 23 et 24 du décret susmentionné.

7-3 : Commission de délégation de service public.

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la commission compétente prévue à l'article L.1411-5 du CGCT est créée par délibération. Sa composition et son fonctionnement sont conformes aux dispositions de l'article susmentionné.

ARTICLE 8 : COMITÉS CONSULTATIFS

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ils sont présidés par une personne nommée par le Maire et peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal.

La composition et le fonctionnement de ces comités, dont le mandat ne peut excéder celui du Conseil Municipal, sont fixés par délibération.

Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services et équipements de proximité et peuvent émettre toute proposition concernant tout problème communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis de ces comités (avis simples) ou leurs propositions ne sauraient lier le pouvoir décisionnaire du Conseil Municipal ou du Maire.

CHAPITRE TROISIEME

TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL **DISPOSITIONS PREALABLES**

ARTICLE 9 : PRÉSIDENTENCE

Conformément aux articles L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est présidé par le Maire, ou à défaut par celui qui le remplace. Ses attributions sont déterminées selon le droit positif et détaillées, autant que de besoin, par les dispositions du présent règlement.

Lors de la séance consacrée au vote du compte administratif, le Conseil Municipal élit son président ; le Maire pouvant assister aux débats, mais devant quitter la séance au moment du vote.

ARTICLE 10 : QUORUM

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement sans que le quorum de l'assemblée soit atteint. Le quorum est atteint lorsque la majorité, c'est-à-dire plus de la moitié des membres en exercice du Conseil, est présente.

Ne sont pas pris en compte, dans le calcul du quorum, les conseillers pour lesquels une disposition légale ou réglementaire leur enjoint de se retirer au moment du vote, tel le Maire à l'occasion du vote du compte administratif ou tout conseiller intéressé à l'affaire mise en discussion.

N'entrent pas davantage dans le calcul du quorum les pouvoirs remis par les conseillers empêchés.

Il appartient au Président de séance, dès le début de la séance, de procéder à l'appel nominatif des conseillers en exercice présents afin de vérifier que les conditions du quorum sont réunies. Si tel est le cas, le Président déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

L'existence du quorum s'apprécie également à l'occasion de la mise en discussion de chaque question destinée à faire l'objet d'un vote ou préalablement à la reprise de la séance succédant à une suspension.

La preuve de l'existence du quorum résulte du procès-verbal de séance ainsi que du registre des délibérations.

Lorsque le Président de séance constate que le quorum n'est pas ou n'est plus atteint, il lève la séance. Il convoque à nouveau le Conseil Municipal sous trois jours francs au minimum. La séance est ouverte sans conditions de quorum à la condition que le Conseil soit appelé à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la première convocation et pour lesquelles les conditions de quorum ont fait défaut.

Si l'ordre du jour est enrichi de nouvelles questions, une nouvelle séance du Conseil Municipal doit être convoquée selon les règles usuelles applicables de convocation.

ARTICLE 11 : POUVOIRS

Conformément à l'article L2121-20 du CGCT, est appelé « pouvoir » le mandat écrit, remis au Président en début de séance, par lequel un membre en exercice du Conseil Municipal confie à un collègue de son choix la faculté de voter en son nom.

Ce document doit comporter le nom du mandataire ainsi que l'indication de la ou des séances pour lesquelles il est donné.

Un Conseiller Municipal ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La validité du pouvoir est limitée à trois séances consécutives, sauf maladie dûment constatée.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent, lorsqu'ils quittent la séance, faire connaître clairement au Président leur intention de se faire représenter, en indiquant le nom du mandataire qu'ils choisissent.

ARTICLE 12 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE – SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le Conseil Municipal, sur l'invitation du Président de séance, nomme au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres en vue de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Peuvent leur être adjoints des secrétaires auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil, en vue d'assister le Président de séance.

Le secrétariat administratif est confié au service de la Direction Générale des Services, sous l'égide du Directeur Général des Services qui assiste aux séances du Conseil Municipal. Ce dernier est éventuellement assisté d'un ou plusieurs agents communaux.

Les agents communaux ne font qu'assister aux débats. Tenus au devoir de réserve, ils s'abstiennent de toutes manifestations.

Dans la phase préparatoire des séances du Conseil, il revient à la Direction Générale des Services, sous le contrôle du Maire, de rédiger l'ordre du jour, d'effectuer les convocations, de collecter les dossiers concernés par l'ordre du jour et d'en assurer l'expédition.

ARTICLE 13 : ACCÈS À LA SALLE DE SÉANCE ET TENUE DU PUBLIC

13-1 : Séances publiques

Les séances du Conseil Municipal sont en principe publiques.

La salle où elles se tiennent est donc ouverte à toutes les personnes intéressées qui sont autorisées à occuper les places prévues à leur intention, dans la limite des capacités d'accueil et de sécurité propres de la salle où se tient la séance.

Le public doit conserver le silence durant toute la séance et s'abstenir de toute manifestation intempestive d'approbation ou de désapprobation.

Le Maire peut faire procéder à l'expulsion de toute personne dont le comportement s'avère de nature à troubler les débats de l'assemblée ou présente le caractère d'infraction pénale.

Des représentants de la presse peuvent également assister aux débats et se voir réserver une place.

Le public n'est pas autorisé à occuper les places dévolues aux membres du Conseil.

13-2 : Séances à huis clos

En vertu de l'article L.2121-18, la majorité des membres présents ou représentés de l'assemblée peut décider sans débat, à la demande de trois de ses membres ou du Maire, que la séance se tienne à huis clos.

Le vote sur cette demande est, néanmoins, effectué en séance publique.

Une fois ce régime acquis, le public quitte immédiatement la salle, ainsi que les représentants de la presse et, le cas échéant, les agents communaux si les conseillers le décident.

La décision, au cours d'une même séance, de revenir au régime de séance publique, ne nécessite cependant pas de vote formel, dès lors que la volonté des conseillers est univoque.

13-3 : Présence d'agents communaux

Hormis l'hypothèse évoquée à l'article relatif au secrétariat de séance, le Directeur Général des Services ainsi que tout agent communal, dont les compétences peuvent être sollicitées par les Conseillers en vue de les éclairer sur les questions portées à l'ordre du jour, peuvent assister aux séances du Conseil Municipal sur demande du Maire.

Ils ne prennent la parole que lorsque le Maire la sollicite. Ils sont strictement tenus au devoir de réserve. Des places leur sont réservées.

ARTICLE 14 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Selon l'article L.2121-16 du CGCT, le Maire détient seul la police de l'assemblée.

Il procède à la vérification des conditions d'ouverture de la séance, déclare la séance ouverte, en prononce la suspension et la levée.

Il dirige les débats et peut les ramener à l'ordre du jour, distribue la parole, décide de passer au vote.

Il veille au maintien de l'ordre public et à la sérénité des travaux et fait procéder à l'expulsion de toute personne y compris les Conseillers les troublant, éventuellement par réquisition des agents de la force publique.

Il veille ainsi à ce que les débats restent emprunts de modération et de courtoisie.

Le Maire est chargé du respect du présent règlement.

La présente définition de la police de l'assemblée s'entend sans préjudice des lois et règlements en vigueur et des autres dispositions contenues par ailleurs dans le présent règlement.

CHAPITRE QUATRIEME

DEROULEMENT DES SEANCES

ARTICLE 15 : OUVERTURE DE LA SÉANCE – FORMALITÉS PRÉCÉDANT L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire (ou le Président), dès le début de la séance, procède à l'appel nominatif des Conseillers en exercice présents. Il vérifie que les conditions de quorum sont bien réunies et déclare la séance ouverte.

Il vérifie l'existence et la validité des pouvoirs.

Il propose la désignation, par le Conseil Municipal, d'un ou plusieurs secrétaires de séance pris parmi les membres.

Il recueille les observations relatives au procès-verbal de la séance précédente et le soumet au vote.

Il passe ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre de leur présentation.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES QUESTIONS PORTÉES À L'ORDRE DU JOUR

Chaque question figurant à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation en synthèse par le Maire, le Président de séance le cas échéant ou le membre de l'assemblée compétent par délégation.

En accord avec le Conseiller compétent par délégation, le Président de séance peut également laisser le soin de la présentation par tout autre Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations à lui confiées par délibération du Conseil Municipal au vu de l'article L.2122-22 du même Code et figurant à l'ordre du jour à la suite des délibérations.

Une synthèse des décisions, prises par le Maire entre deux séances de Conseil, est annexée au procès-verbal de la séance précédente.

ARTICLE 17 : DÉBATS

Sitôt la présentation en synthèse de la question inscrite à l'ordre du jour, le Président de séance accorde la parole à tout Conseiller la sollicitant. La parole est donnée dans l'ordre des demandes d'intervention. Aucun Conseiller ne peut prendre la parole sans que le Président de séance ne la lui ait attribuée.

La durée des prises de paroles est appréciée par le Président de séance au vu de l'importance de la question à laquelle elle a trait, mais ne pourra excéder 5 minutes par Conseiller. Il pourra alors interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Le Président de séance décide de passer au vote, de sa propre initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal.

Toute personne assistant à une séance du Conseil Municipal peut procéder à l'enregistrement des débats – sous toute forme que ce soit – à condition d'en avoir informé le Président avant leur ouverture.

Cette faculté ne nuit en aucune manière, par les matériels utilisés comme par sa mise en œuvre, au bon déroulement et à la sérénité des débats. Dans le cas contraire, le Président peut demander qu'il soit mis fin à l'enregistrement.

ARTICLE 18 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la procédure d'élaboration du Budget Primitif comprend obligatoirement, dans les communes de 3.500 habitants et plus, une phase préalable constituée par un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat au sein de l'assemblée délibérante est organisé dans un délai de deux mois précédant la séance consacrée à l'examen du Budget Primitif.

Le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il permet à l'exécutif communal de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications qu'il envisage par rapport au budget antérieur.

L'organisation et le déroulement du débat suivent les règles ordinaires applicables aux séances du Conseil Municipal telles que définies par le CGCT et précisées, autant que de besoin, par le présent règlement.

Aussi et en particulier, la note explicative de synthèse accompagnant la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal doit comporter au minimum les éléments suivants, pour leur donner une information suffisamment détaillée :

- Le produit escompté des recettes fiscales et dotations de l'Etat,
- L'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement,
- Les charges de l'intérêt de la dette,
- L'épargne brute,
- Les charges d'amortissement de la dette,
- L'épargne nette,
- Le montant de l'emprunt,
- L'enveloppe des dépenses d'investissement,
- Le montant de la dette.

De même, le débat a-t-il lieu en séance publique, sans préjudice des dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui, ne revêtant pas de caractère décisionnel, n'implique pas de vote de la part des membres de l'Assemblée. Cette délibération vise uniquement à retranscrire la teneur des débats et à constituer la preuve qu'il s'est déroulé.

ARTICLE 19 : SUSPENSION ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Président de séance décide seul de suspendre la séance. Lorsque trois membres présents sollicitent une telle suspension, le Président de séance peut néanmoins décider de mettre aux voix cette demande. Il lui appartient d'en fixer la durée qui demeure inférieure à 20 minutes.

Le Président peut décider de lever la séance. Lorsque sa décision intervient alors que l'ordre du jour n'est pas épuisé, pour quelque raison que ce soit, et que la séance est renvoyée à une date ultérieure, la reprise des débats s'analyse comme une nouvelle séance du Conseil Municipal et obéit aux règles applicables en la matière.

ARTICLE 20 : VOTE ET SCRUTINS

20-1 : Votes

Au vu de l'article L.2121-20 du CGCT, hormis les cas spécifiquement prévus par les lois et règlements, les membres du Conseil Municipal statuent à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ne sont pas pris en compte les bulletins blancs ou nuls, ni les abstentions. Le refus de participer au vote s'analyse comme une abstention.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret.

Les résultats sont constatés par le Président et le secrétaire de séance qui comptent les votes blancs ou nuls et les abstentions, les suffrages exprimés et parmi eux, les votes « pour » et les votes « contre ».

L'unanimité est réputée acquise si, au nombre des suffrages exprimés, aucun vote « contre » n'a été émis.

A l'occasion du vote du compte administratif, ce dernier est réputé adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

20-2 : Scrutin public

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote est au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations et le procès-verbal consignent le nom des votants et le sens de leur vote.

Le vote au scrutin public peut être effectué :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- sur appel nominal ;
- au scrutin secret.

Ordinairement, les membres du Conseil Municipal votent à main levée.

Lorsqu'un Conseiller vote en vertu d'un pouvoir, il veille à rappeler clairement le nom du mandant pour lequel il s'exprime.

20-3 : Scrutin secret

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT il est voté au scrutin secret lorsque :

- un tiers des membres présents le demande,
- le Président de séance l'ayant proposé, un tiers des membres présents émet un avis favorable,
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, à moins qu'en l'absence d'une disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le scrutin secret, les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Lorsque deux demandes –l'une en faveur du scrutin public, l'autre pour le scrutin secret– interviennent simultanément, il est procédé au scrutin secret pour autant que la demande ait été formulée par le tiers des membres présents et nonobstant le fait que le nombre de conseillers désirant le scrutin public soit supérieur.

Le caractère secret des votes doit être préservé. A défaut, les votes dont le sens et l'auteur ont été divulgués sont considérés comme nuls.

CHAPITRE CINQUIEME

COMPTES-RENDUS, PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 21 : COMPTES-RENDUS

Au vue de l'article L.2121-25 du CGCT, le compte-rendu de la séance est préparé par le Maire qui fait procéder à son affichage sous huitaine.

Il s'agit d'une synthèse sommaire sous forme d'extraits des délibérations votées, comprenant le nom des membres présents, absents et représentés, ainsi que les détails des votes émis. Le Maire supprime, dans les extraits de délibérations ainsi affichés, les éventuels propos injurieux, diffamatoires ou grossiers.

Il est affiché sur les panneaux prévus à cet effet dans le hall de la Mairie.

ARTICLE 22 : PROCÈS VERBAUX

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les séances du Conseil Municipal font l'objet d'un procès-verbal de séance.

Il mentionne toutes les affaires débattues en cours de séance et les décisions prises.

En préambule, doivent figurer le lieu, le jour et l'heure de la séance, la date de la convocation, la présidence, le nombre des membres représentés et leurs représentants.

Pour chaque délibération figurent le nom des votants et l'indication de leur vote, dans le cas des scrutins publics.

Les interventions peuvent être retranscrites de manière succincte.

La signature des membres présents, ou la cause les en ayant empêchés, figurent sur la dernière page du procès-verbal, après l'ensemble des délibérations.

Les mentions inscrites au procès-verbal font foi jusqu'à preuve du contraire.

Le procès-verbal, une fois établi, est adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation de la séance suivante.

Les Conseillers, sur invitation du Président de séance, émettent un vote sur ce document, ils peuvent éventuellement solliciter une rectification à apporter, enregistrée dans le procès-verbal suivant.

ARTICLE 23 : REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément aux articles L.2121-23 et R.2121-9, les délibérations sont également portées par ordre de date sur un registre.

ARTICLE 24 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Sous-Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre et le nom des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal ainsi que les votes des Conseillers Municipaux. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

- Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs.

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

CHAPITRE SIXIEME

L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

ARTICLE 25 : LE BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués.

Y assistent en outre, sur décision du Maire, le Directeur Général des Services et son Adjoint, et éventuellement toute autre personne qualifiée, dont la présence est souhaitée. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un Adjoint dans l'ordre du tableau. Elle se tient d'ordinaire une fois par semaine.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité. Elle examine les affaires présentées à la délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 26 : LOCAL DE TRAVAIL

Conformément à l'article L.2121-27 du CGCT, un local commun peut être mis à la disposition des Conseillers Municipaux de l'opposition sur leur demande. La répartition du temps d'occupation entre les différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procédera à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Ce local n'est pas destiné à être une permanence, ni à accueillir des réunions publiques.

CHAPITRE SEPTIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 : ESPACE D'EXPRESSION RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITÉ DANS LE BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE DIFFUSÉ PAR LA COMMUNE

Au vu de l'article L.2121-27-1 du CGCT, dans le bulletin d'information générale édité par la Commune, il est réservé une 1/2 page aux Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale ne sont pas recevables à interférer dans le rythme des parutions du bulletin municipal, ni dans le nombre de pages qu'il doit contenir.

Le texte que ces élus désirent faire paraître est remis, à une date dont ils sont informés par tous moyens probants, au Maire, directeur de la publication au sens de la loi sur la presse du 29 juillet 1881.

Le texte remis doit l'être à l'aide d'un support informatique.

Dans l'hypothèse où les élus n'appartenant pas à la majorité municipale souhaitent adjoindre à leur article une photographie, celle-ci est considérée comme faisant partie intégrante de cet article dont la taille ne saurait excéder, au final, l'espace maximum réservé.

Il est fait mention, à la fin de chaque article, du nom de son auteur.

La loi sur la presse du 29 juillet 1881 prévoyant un système de responsabilité pénale en cascade susceptible d'entraîner, en premier lieu, celle du directeur de la publication, ce dernier se réserve le droit de demander au rédacteur de l'article de modifier les éléments qui lui paraissent relever d'une qualification pénale (diffamation, injures, calomnie etc..) dans les plus bref délais à compter de la remise de l'article.

A défaut d'accord entre le directeur de la publication et le rédacteur de l'article litigieux, le directeur de la publication se réserve le droit, de son propre chef et en vue de préserver sa responsabilité, de supprimer les mots, phrases ou passages litigieux.

En tout état de cause, il est inséré, en fin de la page accueillant le texte des élus, une mention précisant que les propos tenus n'engagent que leur auteur.

L'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité trouve également à s'appliquer sur le site internet de la Commune. Elle se matérialise par le bulletin d'information générale édité par la Commune, mis en ligne sur le site de la Ville.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS D'APPLICATION – RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès que la délibération par laquelle il est adopté est devenue exécutoire. Un exemplaire du présent règlement est remis aux membres du Conseil Municipal sitôt après.

La révision de tout ou partie du présent règlement, pour quelque motif que ce soit, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

En tout état de cause, en l'absence éventuelle de mise en conformité du présent règlement avec l'évolution du droit positif, les délibérations qui seraient prises en accord avec l'état du droit au jour de l'adoption, mais en contradiction avec le présent règlement, seraient néanmoins légales.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-3

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est envisagé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30) ainsi qu'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30) afin de satisfaire à l'augmentation de la charge de travail du service et répondre au mieux aux demandes des usagers.

Dans les deux cas, le passage à temps complet entraîne une modification du temps de travail supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi et donc une suppression et une création de poste, tel que suit :

• **Suppression de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 17h30	Service des écoles
Technique	1	d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 17h30	Service des écoles

• **Création de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps plein	Service des écoles
Technique	1	d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps plein	Service des écoles

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les propositions susvisées ainsi que leurs modalités d'application,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux modifications sus-mentionnées,
- de dire que les crédits suffisants à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget de l'exercice.

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :

Présents :

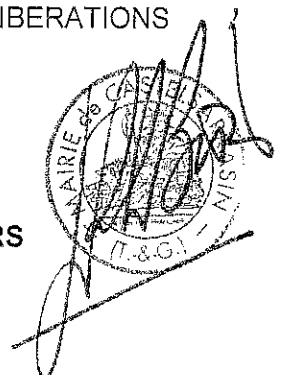
Votants :

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014</p> <p>Publication le : 23/9/2014</p> <p>Notification le :</p>
--

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-4

OBJET : AAPPMA La Gaule Sarrasine - Ecole de pêche
- Mise à disposition d'un agent communal

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP, 2014

CASTELSARRASIN - 82

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin reconnaît que l'Association **AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) La Gaule Sarrasine - Ecole de pêche** poursuit un but d'intérêt général au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

En conséquence, la Commune souhaite soutenir l'Association dans ses rôles pédagogiques, environnementaux, éco-citoyens, auprès des jeunes. Ses objectifs principaux sont :

- sensibiliser les jeunes aux pratiques respectueuses de l'environnement, notamment par l'aménagement de sites et la transmission de connaissances sur les milieux, les espèces, les comportements des animaux, les cycles écologiques, les règles de gestion du patrimoine naturel,
- proposer aux enfants, au travers de l'accès à la compétition, l'apprentissage de valeurs et le développement de qualités telles que la technicité, la rigueur, l'attention, l'acuité, la patience, la persévérance et la volonté d'atteindre des objectifs.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, la Commune alloue à cette dernière des moyens financiers et matériels : subvention de fonctionnement, moyens matériels.

Par ailleurs, une assistance technique spécifique pour l'encadrement des jeunes est nécessaire afin d'atteindre les objectifs précités. Il est prévu la mise à disposition par la Mairie d'un agent titulaire, fonctionnaire municipal.

Cette assistance technique spécifique, accordée à titre gracieux, recouvre l'encadrement des jeunes de l'école de pêche de l'AAPPMA lors des séances pratiques ou théoriques, le samedi, de 13h à 17h (soit 4 h), de septembre à juin, en période scolaire.

La rémunération de l'agent est effectuée par la Collectivité. L'association est exonérée du remboursement de celle-ci.

VU l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure avec l'AAPPMA La Gaule Sarrasine (siège social : Parc de Clairefont, Maison de la Pêche 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des jeunes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014.....

Publication le : 23/09/14.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RECU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82 - Ph. BESIERS

LE MAIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-5

OBJET : CAC Ecole de Cyclisme
- Mise à disposition d'un agent communal

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention du 29 octobre 2013 et délibération du 10 octobre 2013, la Commune de Castelsarrasin reconnaît que l'Association CAC Ecole de Cyclisme poursuit un but d'intérêt général au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

L'Association poursuit, entre autres, les buts suivants :

- Initier et organiser la formation technique de jeunes à la pratique du cyclisme et mettre en place l'encadrement institutionnel nécessaire à cette formation.
- Permettre la pratique du cyclisme et gérer toutes les manifestations favorisant la reconnaissance de Castelsarrasin comme "Pôle cyclisme".
- Former l'accès au cyclisme de haut niveau par la création d'un "Pôle Espoir" et maintenir une équipe de Division Nationale.

L'article 3 de la convention prévoit la mise à disposition par la Mairie d'un agent titulaire, fonctionnaire municipal.

Afin de mettre en œuvre cette clause, il est proposé de signer une convention avec le Président du CAC cyclisme.

Cette assistance technique spécifique, accordée à titre gracieux, recouvre l'encadrement des jeunes de l'école de cyclisme du CAC cyclisme lors des entraînements, le mercredi en période scolaire de 14h à 18h.

La rémunération de l'agent est effectuée par la Collectivité. L'Association est exonérée du remboursement de celle-ci.

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure avec le CAC Cyclisme (siège social : 2055 route de Toulouse, Ancienne Ecole de Saint-Martin, 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition d'un agent afin d'assurer l'encadrement des jeunes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014

Publication le : 23/09/2014

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

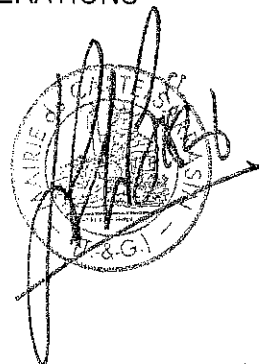
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-6

OBJET : CAC Rugby 82
- Mise à disposition de deux agents communaux

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention du 20 novembre 2008 modifiée par avenant et délibération du 19 juin 2013, la Commune de Castelsarrasin reconnaît que l'Association CAC Rugby poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

En conséquence, et en particulier, la Commune a donné mandat à l'association :

- d'organiser la formation technique de jeunes à la pratique du rugby,
- de mettre en place l'encadrement nécessaire à cette formation.

Elle a assigné une obligation de résultat et notamment pour les objectifs suivants :

- le maintien des équipes à un niveau déterminé,
- l'existence d'une école de rugby engagée au Comité des Pyrénées, Tournois et Challenge.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, notamment le second, la Commune envisage d'allouer à cette dernière, outre des moyens financiers et matériels, une assistance technique.

Cette assistance technique spécifique, accordée à titre gracieux, recouvre, grâce à la mise à disposition de 2 agents titulaires de la Commune, l'encadrement des jeunes de 5 à 13 ans de l'école de rugby du CAC Rugby lors des entraînements, à raison respectivement de :

- de 5 h 30 hebdomadaires pour un agent
 - o le mercredi de 13h à 17h
 - o le vendredi de 17h à 18h 30
- de 4 h hebdomadaires pour l'autre
 - o le mercredi de 13h à 17h

La rémunération des agents est effectuée par la Collectivité. L'Association est exonérée du remboursement de celle-ci.

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire,



VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure avec le CAC Rugby (siège social : Stade Alary, Route de Toulouse 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition de 2 agents afin d'assurer l'encadrement des jeunes de l'Ecole de rugby du CAC Rugby.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE LE: 23 SEP. 2014 CASTELSARRASIN - 82	AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE MAIRE  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014	
Publication le : 23/9/2014	
Notification le :	

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-7

OBJET : Contrats d'apprentissage brevet d'études professionnelles « travaux paysagers » et certificat d'aptitude professionnelle « peinture »

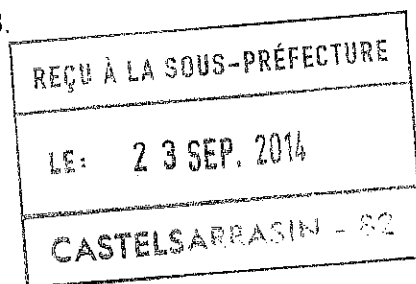
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

L'apprentissage dans le secteur public est organisé par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (articles 18 à 21), confirmé par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes en 1992 et modifiée en dernier lieu par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Les décrets d'application 92-1258 du 30 novembre 1992 et 93-162 du 2 février 1993 règlent les modalités d'application, notamment les dispositions relatives à la rémunération des apprentis.

La Collectivité a été sollicitée pour accueillir et former deux apprentis préparant respectivement un Brevet d'Etudes Professionnelles « Travaux Paysagers » et un CAP « peintre en bâtiment ».

Considérant l'intérêt à favoriser la formation en alternance et, notamment, l'apprentissage, qui permet aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application chez un employeur, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Une délibération du 10 novembre 2009 a créé un poste d'apprenti mais pour un diplôme de Brevet Professionnel « Travaux Paysagers ».

L'encadrement des apprentis sera assuré, respectivement, par un agent du service « Jardins - Espaces Verts », agréé depuis fin janvier 2004 et par un agent du service « Bâtiment - secteur peinture » dont l'agrément est sollicité.

Les contrats s'effectueront, en alternance sur une période de deux années, et commenceront d'ici la fin de l'année 2014.

La rémunération définie réglementairement est fonction de l'âge de l'apprenti ainsi que du diplôme préparé.

L'employeur est exonéré de la plupart des cotisations sociales, ne restent à sa charge que la cotisation à l'IRCANTEC (retraite complémentaire), celle relative au Fonds National d'Aide au logement (FNAL), la contribution de solidarité pour l'autonomie ainsi que la cotisation MP/AT.

Les cotisations restant dues sont calculées forfaitairement sur la rémunération mensuelle légale fixée en pourcentage du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de 151,67 heures par mois.

L'apprenti est exonéré de la Contribution Sociale Généralisée et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

L'État verse directement les cotisations qu'il prend en charge aux organismes concernés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

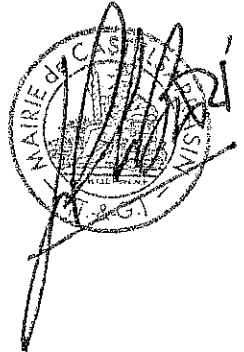
Le Conseil Municipal :

- décide de la création de deux contrats d'apprentissage pour la préparation du Brevet d'Etudes Professionnelles « Travaux Paysagers » et du Certificat d'aptitude professionnelle « Peintre en Bâtiment »,

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats susvisés à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE



J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 30
 Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014

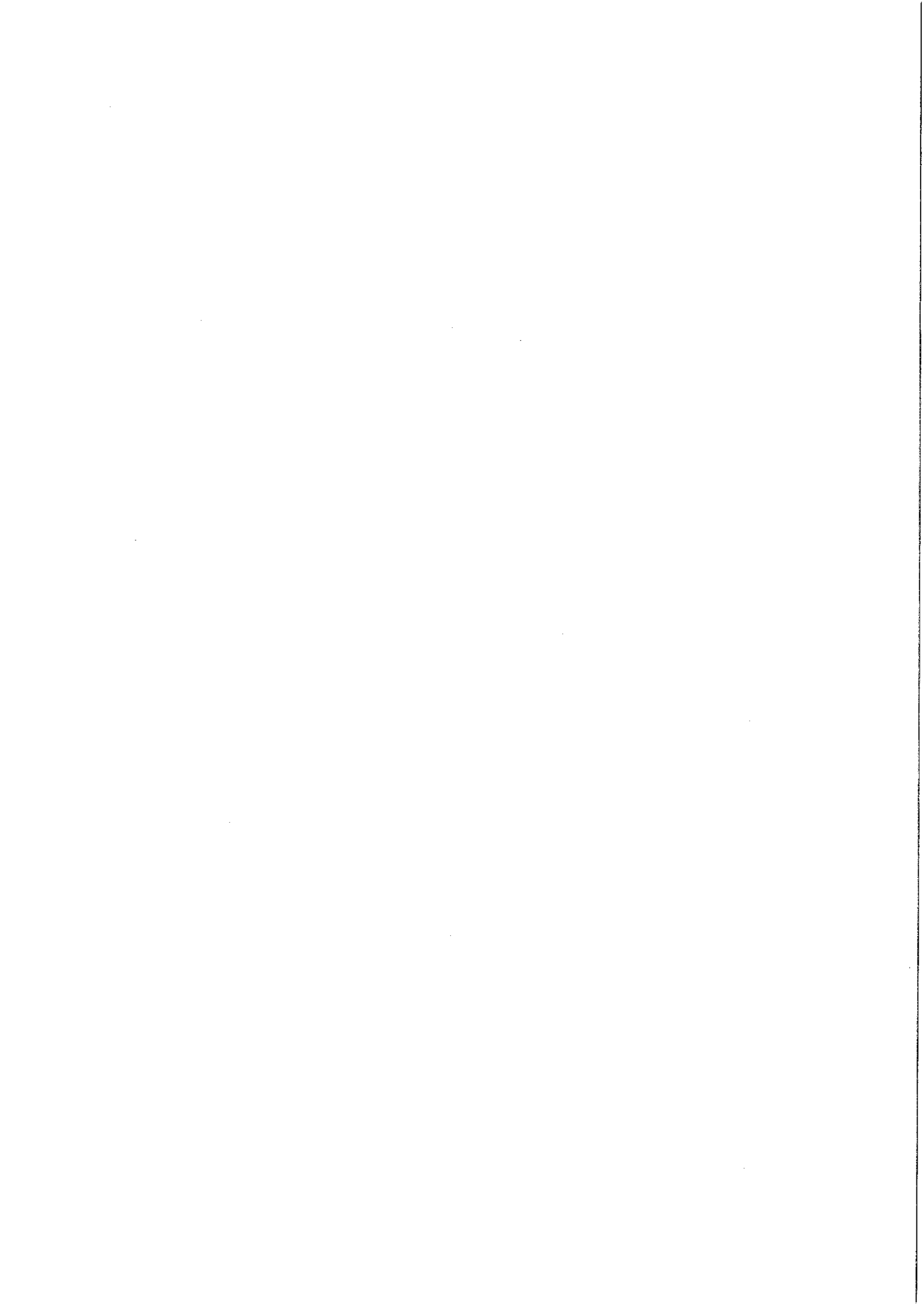
Publication le : 23/9/2014

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-8

OBJET : Vente du point-à-temps à la Commune de Nègrepelisse

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le point-à-temps (engin de chantier destiné à réparer la chaussée de manière ponctuelle) de la Commune étant devenu inadapté à notre longueur de voirie, il a été décidé d'acquérir un nouvel engin, plus moderne et fonctionnel.

La bonne marche de l'ancien point-à-temps n'étant pas remise en cause, la Commune a donc décidé de chercher un acquéreur.

VU la proposition d'acquisition de la Commune de Nègrepelisse au prix de 13.000 € TTC,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- accepte la vente au profit de la Commune de Nègrepelisse (5 place de l'Hôtel de Ville - BP 60051 - 82800) du vieux point-à-temps, propriété de la Commune, au prix de **13.000 € TTC** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Marque : A SCHARS
 - Type : PATTC
 - Numéro : 494
 - Date de fabrication : Septembre 1990
 - Volume cuve : 2000 l
 - Pression : 3 bars
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de ladite cession.

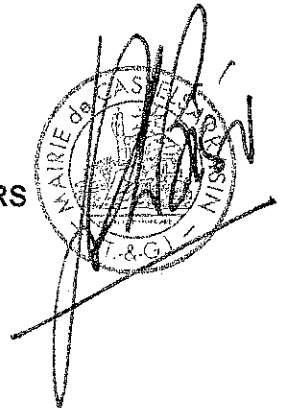
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	23/09/2014
Publication le :	23/09/2014
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-9

OBJET : Changement de dénomination d'une voie publique

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 02

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

De nombreux anciens joueurs du CAC Rugby et élèves du Collège Jean de Prades ont formé le souhait de dénommer l'actuelle Rue des Sports, proche du Stade Adrien Alary, Rue Jean MANDRETTE, en hommage à cette figure emblématique sportive Castelsarrasinoise.

La Commune s'est donc rapprochée des membres de la famille de Jean MANDRETTE afin d'obtenir l'autorisation préalable à l'utilisation de ce nom, laquelle a été obtenue le 4 septembre 2014.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de donner le nom « Rue Jean MANDRETTE » à l'actuelle « Rue des Sports ».

Cette nouvelle dénomination sera matérialisée, aux frais de la Commune, par l'apposition de plaques indicatives sur les immeubles ou l'implantation de poteaux aux angles de rues ; étant précisé que le numérotage actuel de la Rue, nouvellement dénommée, reste inchangé.

Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente et notamment de la transmettre au Service du Cadastre, en charge de la désignation des voies publiques.

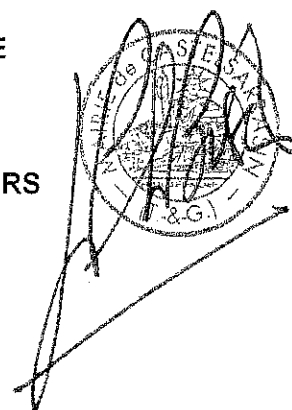
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

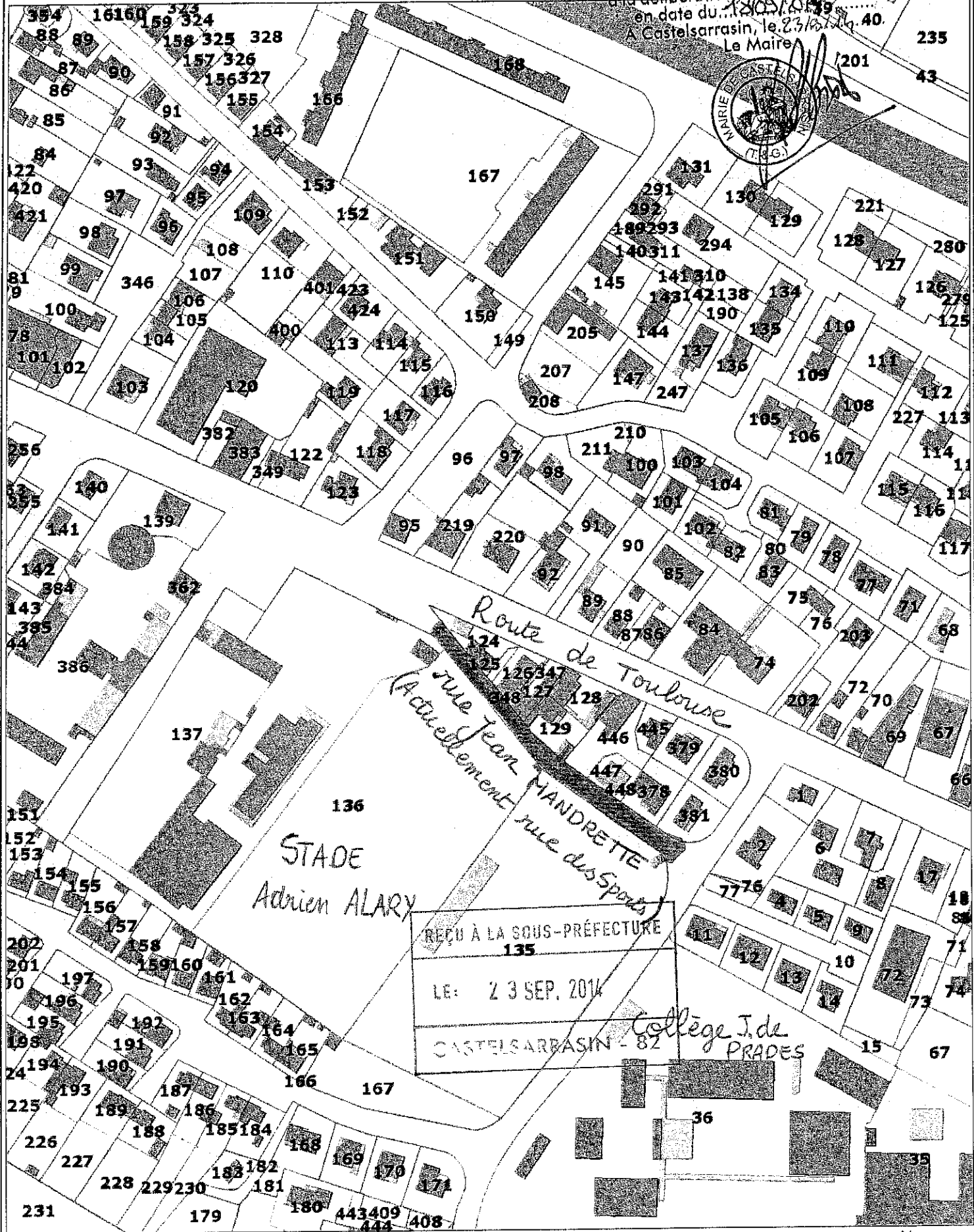
LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

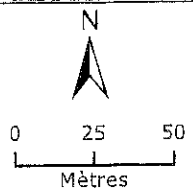
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	23/9/2014
Publication le :	23/9/2014
Notification le :

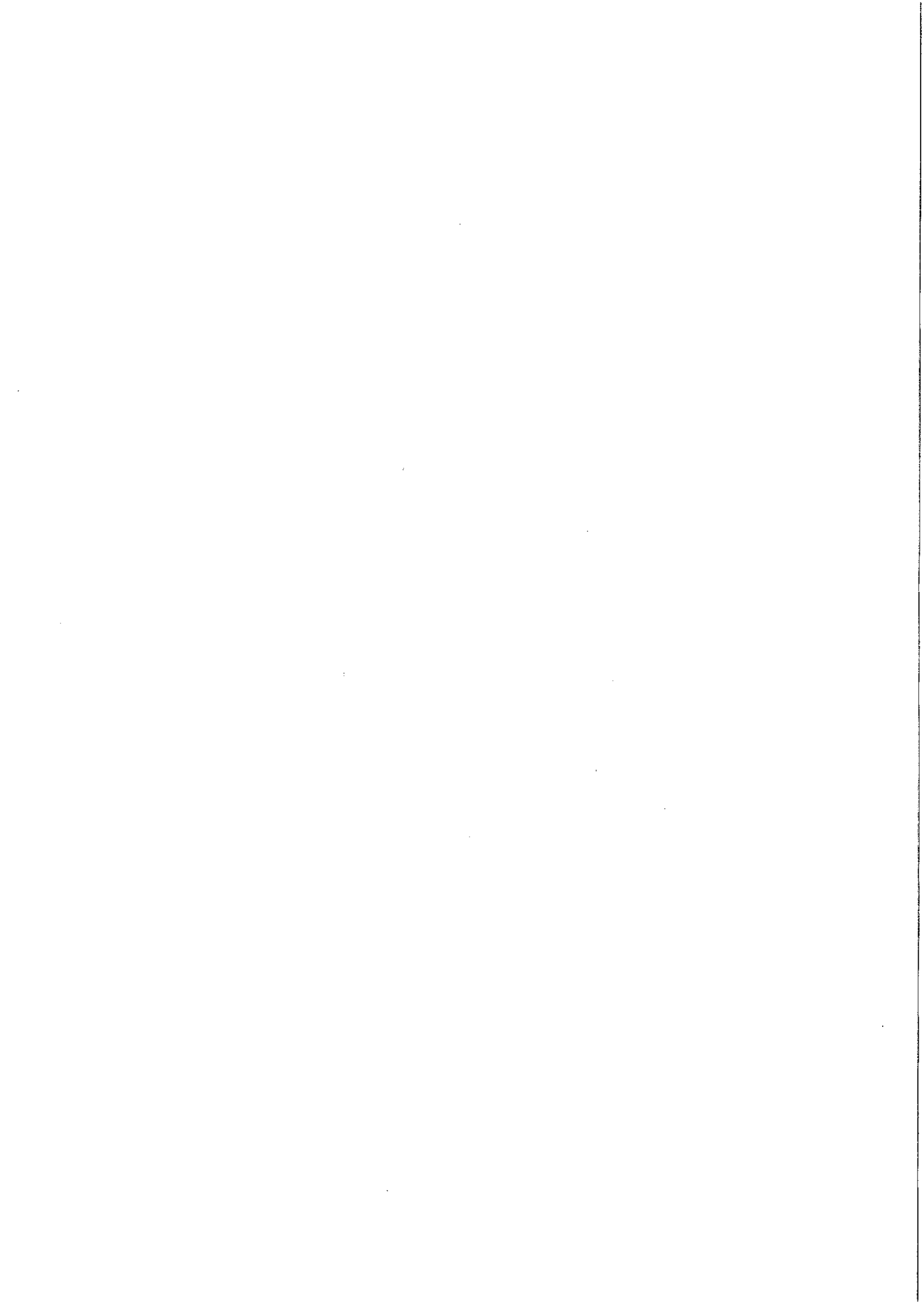


SIGD

CONSEIL GENERAL
TARN-ET-GARONNE
www.cg82.fr

- Communes
- Parcelles
- Hydrographie
- Unités foncières
- Subdivisions fiscales
- Bâtiments
- Bâti dur
- Bâti léger





DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-10

OBJET : SIRTOMAD

- Renouvellement de la convention d'entretien du Quai de Transfert des ordures ménagères de Saint-Béart

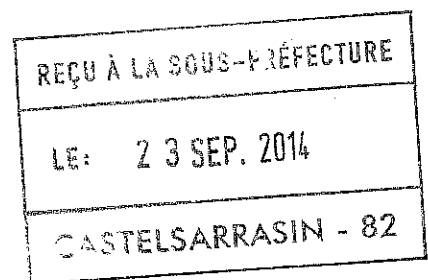
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 juillet 2010, renouvelée en 2011, 2012 et 2013, le Conseil Municipal a accepté d'effectuer le nettoyage du Quai de Transfert des ordures ménagères de Saint-Béart à la demande du SIRTOMAD, propriétaire du site.

Cette prestation est réalisée par les services municipaux à raison de trois heures par quinzaine, moyennant un montant actuel de 430 € par mois.

La convention d'entretien passée avec le SIRTOMAD étant arrivée à échéance le 31 août 2014, il convient de la renouveler.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission des Finances,

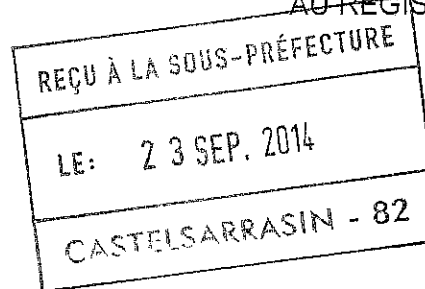
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec le SIRTOMAD, la convention d'entretien du Quai de Transfert, à raison de 1,5 heure par quinzaine, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois reconductions.

Le prix de la prestation est fixé à 450 € par mois, révisable annuellement dans la limite de 3 % maximum, sous réserve d'en aviser le SIRTOMAD trois mois avant chaque échéance.

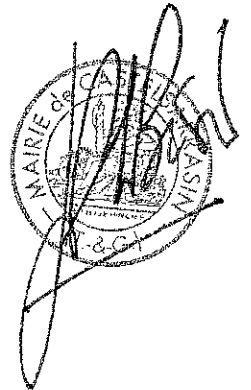
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	23/9/2014
Publication le :	23/9/2014
Notification le :

PROJET

SIRTOMAD

**CONVENTION
de nettoyage du quai de transfert des ordures ménagères de Saint Béart**

Entre les soussignés :

SIRTOMAD
9 rue de l'Hôtel de Ville
BP 764
82 013 MONTAUBAN Cedex

Représenté par Madame BAREGES
Agissant en qualité de Présidente du SIRTOMAD

D'une part,

Et

Commune de Castelsarrasin
5 place de la liberté
BP 84
82 103 CASTELSARRASIN Cedex

Représenté par Monsieur BESIERS J.Ph
Agissant en qualité de Maire de la Ville de Castelsarrasin

D'autre part,

Préambule :

Le SIRTOMAD est propriétaire d'un quai de transfert des ordures ménagères, basé à Saint Béart sur la commune de Castelsarrasin.

Compte tenu de son fonctionnement, ce site nécessite un nettoyage régulier.

1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les prestations de nettoyage du quai de transfert des ordures ménagères du SIRTOMAD, réalisées par les services de la commune de Castelsarrasin.

2 – Prestations à la charge de la commune de Castelsarrasin :

La commune de Castelsarrasin s'engage à nettoyer le haut de quai et le bas de quai du quai de transfert. Cette zone comprend la rampe d'accès au haut de quai, la plate forme du haut de quai, la zone d'accès au bas de quai et les emplacements des semi-remorques.

Cette prestation sera effectuée par une balayeuse mécanique à raison de 1,5 heure par quinzaine.

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 18.09.2014
A Castelsarrasin, le 23.09.2014.



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Les services de Castelsarrasin devront intervenir en présence du chauffeur du SIRTOMAD afin qu'il libère les emplacements des semi-remorques.

La balayeuse devra nettoyer en particulier les jus et salissures liés au transfert des ordures ménagères.

3 – Contreparties financières :

La commune de Castelsarrasin facturera au SIRTOMAD un montant de 450 € par mois pour le premier exercice.

Ce tarif sera révisé annuellement de 3 % maximum et notifié au SIRTOMAD 3 mois avant chaque échéance.

4 – Limites de responsabilité :

Le ramassage régulier des éléments légers pouvant s'envoler ou des ordures déversées accidentellement sur le quai de transfert ne fait pas partie de cette prestation. Le nettoyage du haut de quai est à la charge des équipes de collecte après chaque vidage. Le nettoyage du bas de quai est à la charge du chauffeur du SIRTOMAD à chaque fin de journée.

5. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} septembre pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le SIRTOMAD se prononcera par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention. En l'absence de décision écrite, la reconduction est considérée comme tacite.

6- Résiliation de la convention

En cas de manquements répétés d'une des deux parties, après un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée, la convention pourra être résiliée.

Fait à MONTAUBAN, le

Madame la Présidente du SIRTOMAD

Monsieur le Maire de Castelsarrasin

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-11

OBJET : Convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur

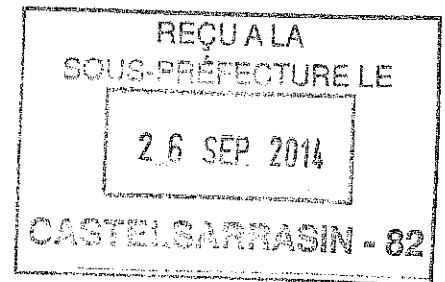
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé la généralisation de compteurs gaz évolués de GRDF, baptisés GAZPAR.

Dans ce cadre, GRDF va proposer à ses clients, dès le second semestre 2015, la mise en place de « Compteurs Communicants Gaz » permettant des relevés quotidiens pour d'une part, une meilleure maîtrise des consommations et de l'énergie et, d'autre part, une facturation systématique sur index réels.

Cette nouvelle génération de compteurs nécessite des points de collecte des informations qui se composent d'un récepteur, d'une antenne de faible taille sur un site communal permettant le télérelevé.

A ce stade de la réflexion, deux sites communaux ont été envisagés pour accueillir les équipements techniques appelés concentrateurs sur les toits d'immeubles :

- Bâtiment Mairie
- Eglise Saint-Jean

Il convient, dès lors, par convention, d'autoriser GRDF à les implanter.

La convention sera conclue pour une durée de vingt ans et reconduite facilement par périodes successives de cinq ans chacune, dans les mêmes conditions. Elle donnera lieu au paiement, par GRDF, d'une redevance annuelle de 50 (cinquante) euros HT par site équipé.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, à intervenir avec GDRF, pour l'installation et l'hébergement de deux équipements de télérelevé en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 26/9/2013.....

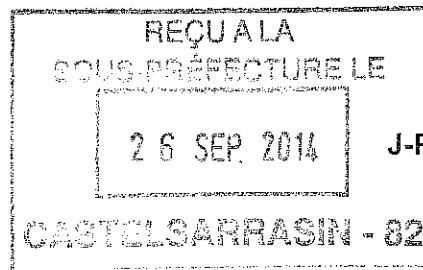
Publication le : 26/9/2013.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-12

OBJET : Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et du Service public d'assainissement collectif

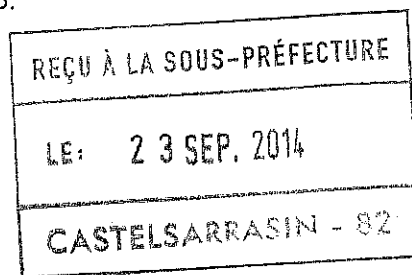
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que, les articles L.2224-5, et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport contient les principaux indicateurs techniques et financiers de ces services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

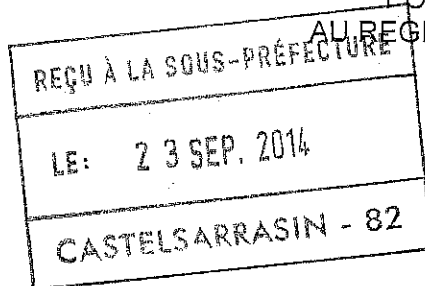
Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

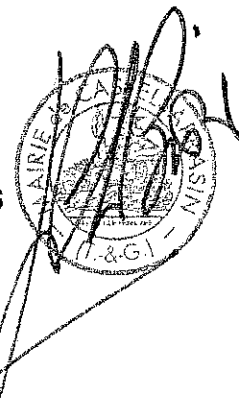
- d'adopter le rapport annuel pour l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- d'adopter le rapport annuel pour l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	23/9/2014
Publication le :	23/9/2014
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-13

OBJET : Adhésion de la totalité du territoire de la Commune au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin

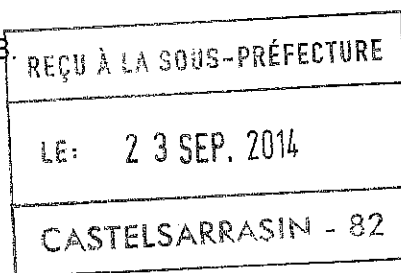
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-22 du 28 janvier 2011 relatif à la Commission Départementale de Coopération intercommunale,

VU la circulaire du 7 février 2011 de la Préfecture du Tarn-et-Garonne sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal,

VU le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 9 mai 2011,

VU la délibération en date du 20 juillet 2011 de la Commune de Castelsarrasin émettant un avis favorable sur la proposition d'intégration de la totalité de son territoire au sein du syndicat,

VU la délibération en date du 19 juillet 2011 du syndicat émettant un avis favorable sur la proposition d'intégration de la totalité du territoire de la Commune de Castelsarrasin au sein du syndicat,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'acter l'adhésion de la totalité du territoire de la Commune de Castelsarrasin au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à poursuivre l'exécution des présentes.

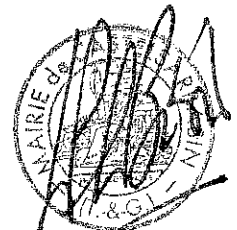
<p>Le Maire assume sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, ainsi que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>T. en Sous-Préfecture le <u>23/9/14</u></p> <p>P. en le <u>23/9/2014</u></p> <p>Notification le :</p>
--

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (Mme LOUBIERES-ARNAL, M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT)

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-14

OBJET : Précision sur la délibération n°04/2014/2^{ème}-3 du 17 avril 2014 relative à la fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération n° 04/2014/2^{ème}-3 en date du 17 avril 2014 a fixé les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux ayant reçus délégation. Si l'ensemble des montants et mentions sont conformes à la réglementation, une erreur de frappe a conduit, concernant les Adjointes au Maire, à la mauvaise transcription d'un pourcentage (19,40 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015 au lieu de 19,04 %).

A la demande du Trésorier Principal, il est demandé au Conseil Municipal de préciser le pourcentage exact.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

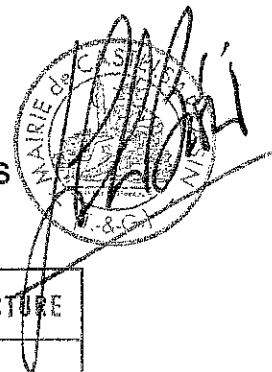
- de préciser que dans la délibération n° 04/2014/2^{ème}-3 en date du 17 avril 2014 l'indemnité de base des Adjointes correspond à 19,04 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015,
- de dire que la délibération n° 04/2014/2^{ème}-3 en date du 17 avril 2014 reste applicable en l'ensemble de ses autres termes.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 30
 Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014.....

Publication le : 23/09/2014.....

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-15

OBJET : Annulation de la délibération 06/2014/3^{ème}-13 relative à la prescription d'une procédure de modification du POS

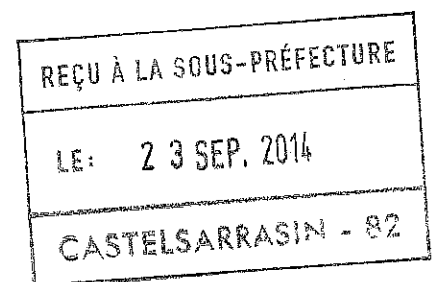
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

- VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,
- VU la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),
- VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R.123-24,
- VU le Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/10/1971, approuvé le 16/11/1982, révisé le 30/01/1996, le 13/04/2005 et le 27/01/2006, modifié le 13/06/1999, le 07/03/2000, le 3/06/2004, 21/12/2007, 05/10/2009, 08/06/2010 et le 28/04/2011,
- VU la délibération n° 06/2014/3^{ème}-13 en date du 30 juin 2014,

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014, une procédure de modification du POS a été prescrite pour :

- corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone ND,
- supprimer l'emplacement réservé n° 2 destiné à l'agrandissement de l'Ecole de Courbieu et à la création d'une voie de liaison,
- modifier l'emplacement réservé n° 13 destiné à l'élargissement de la voie communale n° 15, de l'emplacement réservé n° 14 destiné à la création d'une voie sur la zone de Fegnier, de l'emplacement réservé n° 15 destiné à la création d'une voie de desserte sur la zone de Pourrat, de l'emplacement réservé n° 16-1 destiné au tronçon de la voie communale n° 15 à la voie communale dite de « Pourrat »,
- créer un emplacement réservé destiné à la construction d'un bâtiment pour le Ministère de la Défense,
- modifier une zone Nbs au lieudit « Carrel »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier un des objets sur lequel porte la modification,

CONSIDÉRANT que l'entreprise présente au lieudit « Carrel » est soumise au régime de déclaration des Installations Classées,

CONSIDÉRANT que l'extension et l'aménagement des installations classées en zone NB sont admis à condition qu'ils entraînent une diminution des nuisances et qu'ils soient compatibles avec les milieux environnants,

CONSIDÉRANT que dans les zones UX aucune protection contre l'aggravation des nuisances n'est prévue comme en zone NB,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

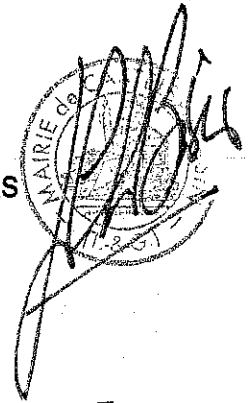
Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 06/2014/3^{ème}-13 en date du 30 juin 2014 relative à la prescription d'une procédure de modification du POS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE

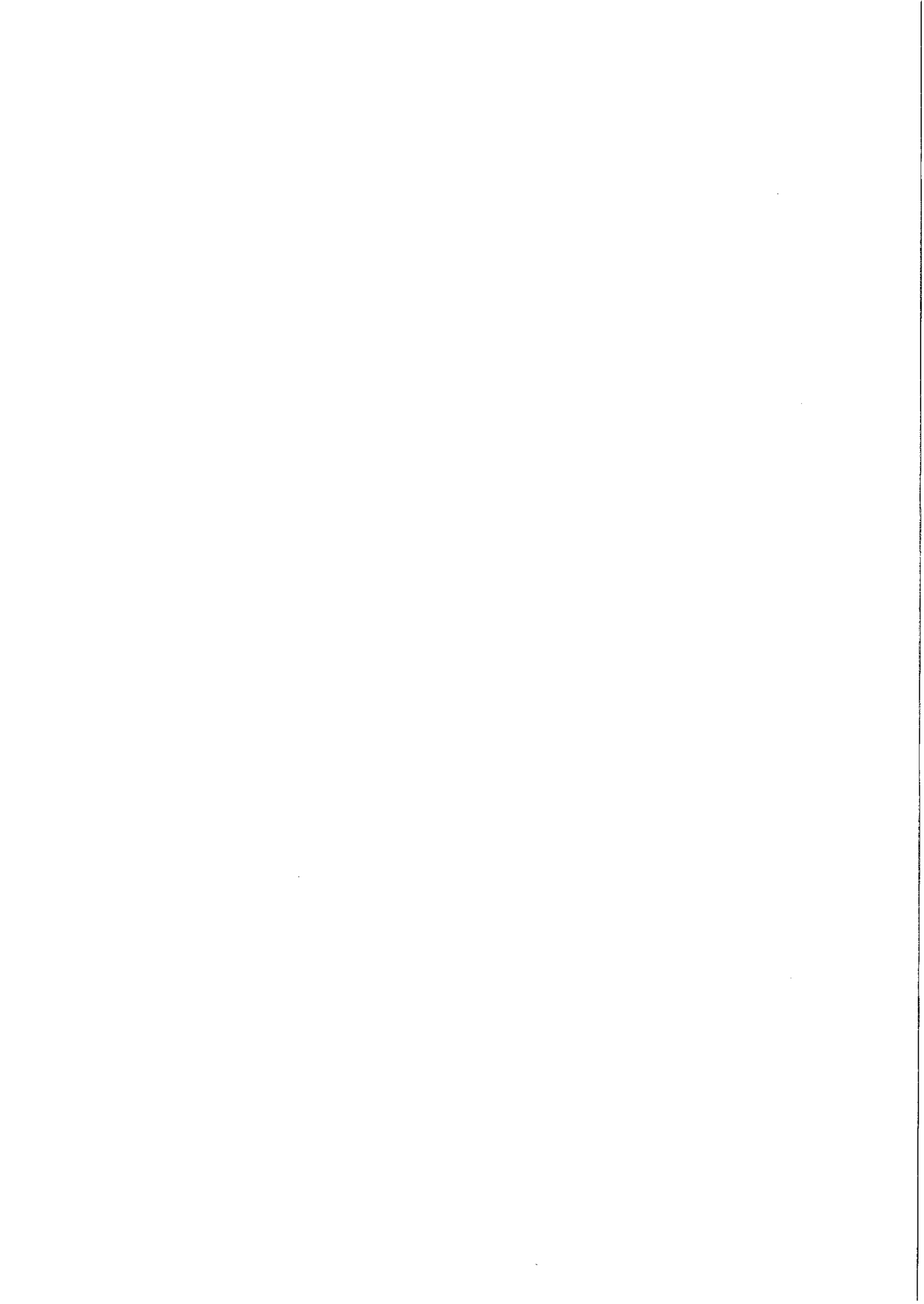
J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014.....
Publication le : 23/09/2014.....
Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-16

OBJET : Prescription d'une procédure de modification du POS

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE : 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,

VU la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R.123-24,

VU le Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/10/1971, approuvé le 16/11/1982, révisé le 30/01/1996, le 13/04/2005 et le 27/01/2006, modifié le 13/06/1999, le 07/03/2000, le 3/06/2004, 21/12/2007, 05/10/2009, 08/06/2010 et le 28/04/2011,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du POS pour les motifs suivants :

- Correction d'une erreur matérielle dans les dispositions réglementaires écrites de la zone ND :
Il est bien identifié un secteur NDh correspondant aux équipements réservés aux activités équestres et annexes tels que hippodrome, élevage, manèges, etc.... Cependant, ce point n'est pas repris dans l'article ND1 décrivant les types d'occupation ou d'utilisation du sol admis.
- Suppression de l'emplacement réservé n° 2 destiné à l'agrandissement de l'Ecole de Courbieu et la création d'une voie de liaison.
L'emplacement réservé n° 2 est obsolète et situé au centre d'une zone urbanisée.
- Modification de l'emplacement réservé n° 13 destiné à l'élargissement de la VC n° 15 sur la zone de Pourrat.
- Modification de l'emplacement réservé n° 14 destiné à la création d'une voie sur la zone de Fegnier.
- Modification de l'emplacement réservé n° 15 destiné à la création d'une voie de desserte sur la zone de Pourrat.
- Modification de l'emplacement réservé n° 16.1 destiné au tronçon de la VC n° 15 à la VC dite de Pourrat.

Ces modifications permettent de requalifier et mettre à jour l'emprise foncière lié au projet de desserte de ce secteur

- Modification d'une zone NBs au lieudit « Carrel » et création d'une zone NBxs, afin d'adapter le zonage de POS et le règlement avec les activités présentes dans la zone.
- Création d'un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AN n° 25 et n° 26 situé au lieudit « Verriés Hauts Ouest » destiné à la construction d'un bâtiment pour le Ministère de la Défense (caserne MARESCOT).

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer l'économie générale du document d'urbanisme,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :


- 1- de prescrire la modification du POS.
- 2- de dire que le projet de modification sera transmis pour avis en Préfecture ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

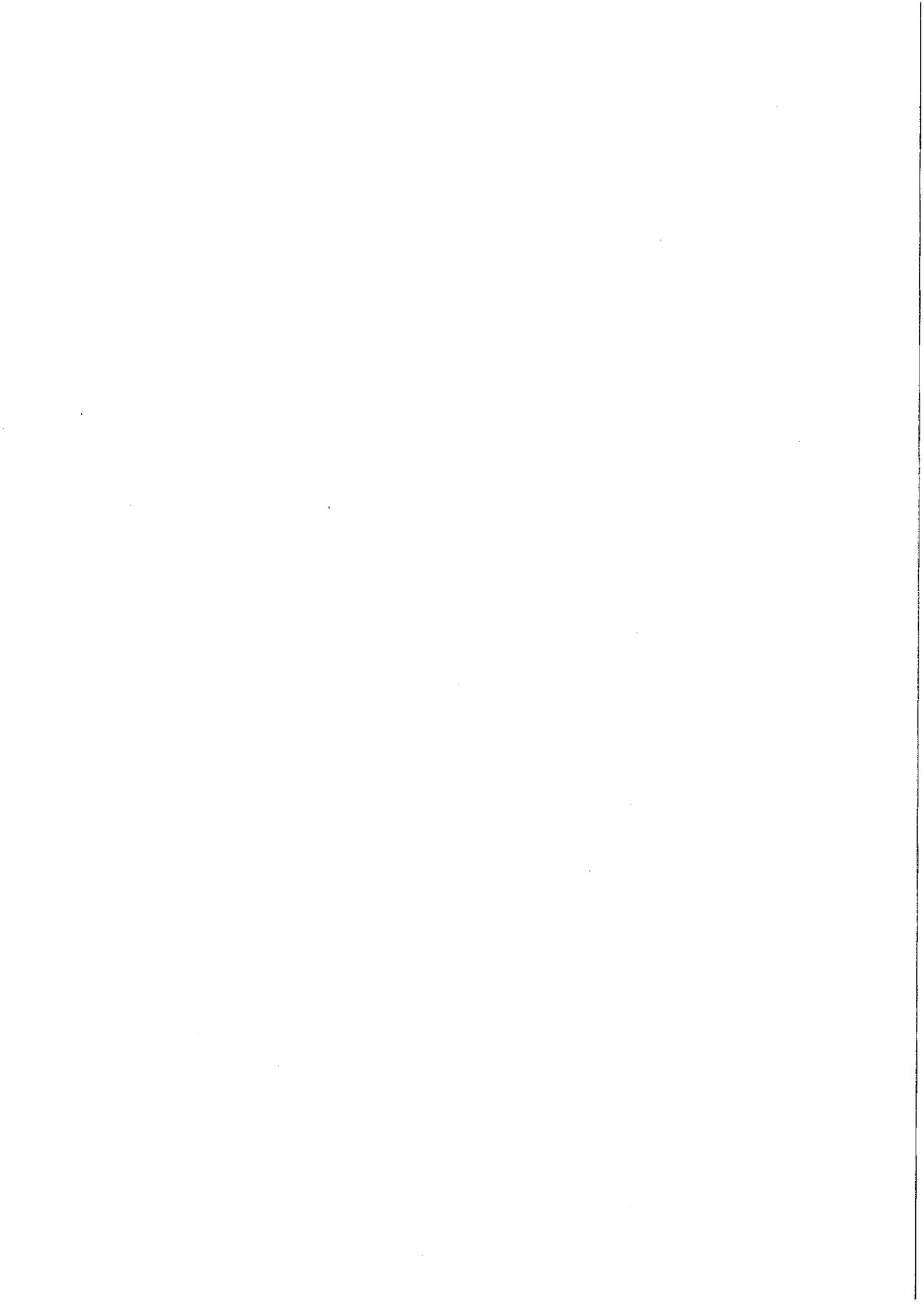
Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : ... 23/09/2014 ...
Publication le : ... 23/09/2014 ...
Notification le :

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-17

OBJET : Développement, Modernisation et Valorisation du Port de Castelsarrasin
- Plan de financement de la tranche 2 – Modernisation et Extension du Port de Plaisance

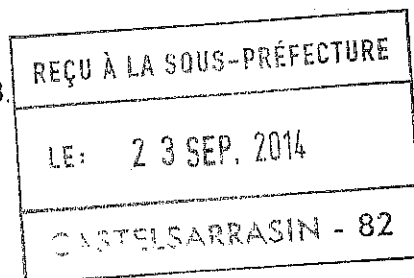
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 5 avril 2012, un projet de modernisation et d'extension du Port de Castelsarrasin avait été approuvé, pour un montant total de 3.867.056 € HT, comprenant :

- la création d'un Centre Technique Fluvial (1.780.796 € HT) ;
- la modernisation du Port de Plaisance (2.086.260 € HT).

Depuis cette délibération, la concession du Port de Plaisance par VNF a été renouvelée, à compter du 1^{er} septembre 2014 (délibération en date du 30 juin 2014), nécessitant la réalisation d'un programme de travaux de réaménagement et l'installation de nouveaux équipements, à hauteur de 296.180,00 €.

Par ailleurs, la nouvelle municipalité envisage le développement d'activités commerciales complémentaires, afin de renforcer et de promouvoir le tourisme fluvial sur le Canal des Deux Mers.

Le projet de modernisation extension du Port a donc été modifié et se scinde aujourd'hui en trois tranches, détaillées tel que suit :

- **Tranche 1 : La création d'un Centre Technique Fluvial**, pour un montant de 1.780.796 € (délibération en date du 4 octobre 2012).
- **Tranche 2 : La Modernisation et l'extension du Port de Plaisance**, dans le cadre du renouvellement de la Concession avec VNF, comprenant la réorganisation des places de stationnement des bateaux (passage d'une capacité de 45 à 65 places), la remise aux normes des réseaux eau et électricité (installation de bornes auto-intelligentes), l'installation de nouveaux équipements (avitaillement, dépotage, etc).
- **Tranche 3 : La Création de la « Maison du Canal » (accueillant notamment un point restauration, un loueur de bateaux et une halte-vélo) et d'une Aire de Pique-nique**, afin de compléter l'offre de services d'accueil à destination des plaisanciers, mais aussi des usagers de la « Vélo voie verte », également nombreux sur le chemin de halage du canal.

La tranche 1 de cette opération, présentée dans le cadre du contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne, Année 2012, Phase 1, a reçu le soutien financier du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, pour un montant total de 1.338.133 €, soit 75% de l'opération.

La mission de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours de réalisation et les travaux devraient débuter en janvier 2015.

La nouvelle concession ayant à ce jour commencé, la Commune souhaite sans attendre engager la seconde tranche de l'opération, relative au Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur le plan de financement de la **tranche 2 de l'opération**, établi tel que suit :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Postes de dépenses	Montant total des investissements sur la durée du contrat	Recettes	Montant	%
Etudes de Maîtrise d'œuvre et missions SPS, etc.	20.000,00 €	Subventions	251.105 €	
Travaux	296.180,00 €	Etat (DETR 2015)	74.045 €	23,4%
Station de dépotage, installation & raccordement	18 000,00 €	Région	88.530 €	28%
Station avitaillement, installation & raccordement (sauf équipement)	12 000,00 €	Département	88.530 €	28%
Emplacement bateaux à passagers : restauration sols, bordure du quai	5 000,00 €	Autofinancement (emprunt)	65.075 €	20,6%
Aménagement local sanitaires	70 000,00 €			
Restauration des ouvrages d'amarrage et mouillage	30 000,00 €			
Restauration réseau électricité	50 000,00 €			
Remplacement bornes par modèle "intelligent", pilotage par PC avec terminal d'encodage	52 500,00 €			
- fournitures et interventions	1 500,00 €			
- logiciel Informatique	1 500,00 €			
Restauration réseau eau potable sur le quai	5 000,00 €			
Suppression estacades	5 000,00 €			
Restauration 70 m tunage rive gauche	21 000,00 €			
Autres investissements				
- sécurisation du quai (barrières)	1 000,00 €			
- surveillance vidéo port	15 000,00 €			
- piste cyclable sur parking bande résine et logo	3 680,00 €			
- rénovation signalétique sur site et capitainerie	5 000,00 €			
TOTAL	316.180,00 €	TOTAL	316.180 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau programme de l'opération.
- approuve le nouveau plan de financement de la tranche 2 du projet.
- sollicite les subventions correspondantes :

Etat (DETR 2015) 74.045,00 € (23,4 % de l'opération, 25% des travaux)
Région 88.530,00 € (28% de l'opération)
Département 88.530,00 € (28% de l'opération)

- sollicite l'inscription du projet au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne, Année 2014.
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes, et à signer tous les actes nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014

Publication le : 23/09/2014

Conseillers en exercice : 33

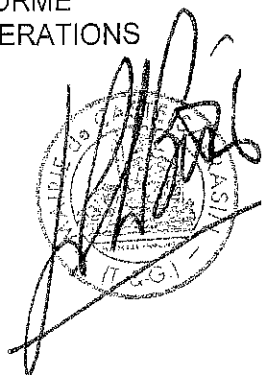
Présents : 30

Votants : 33

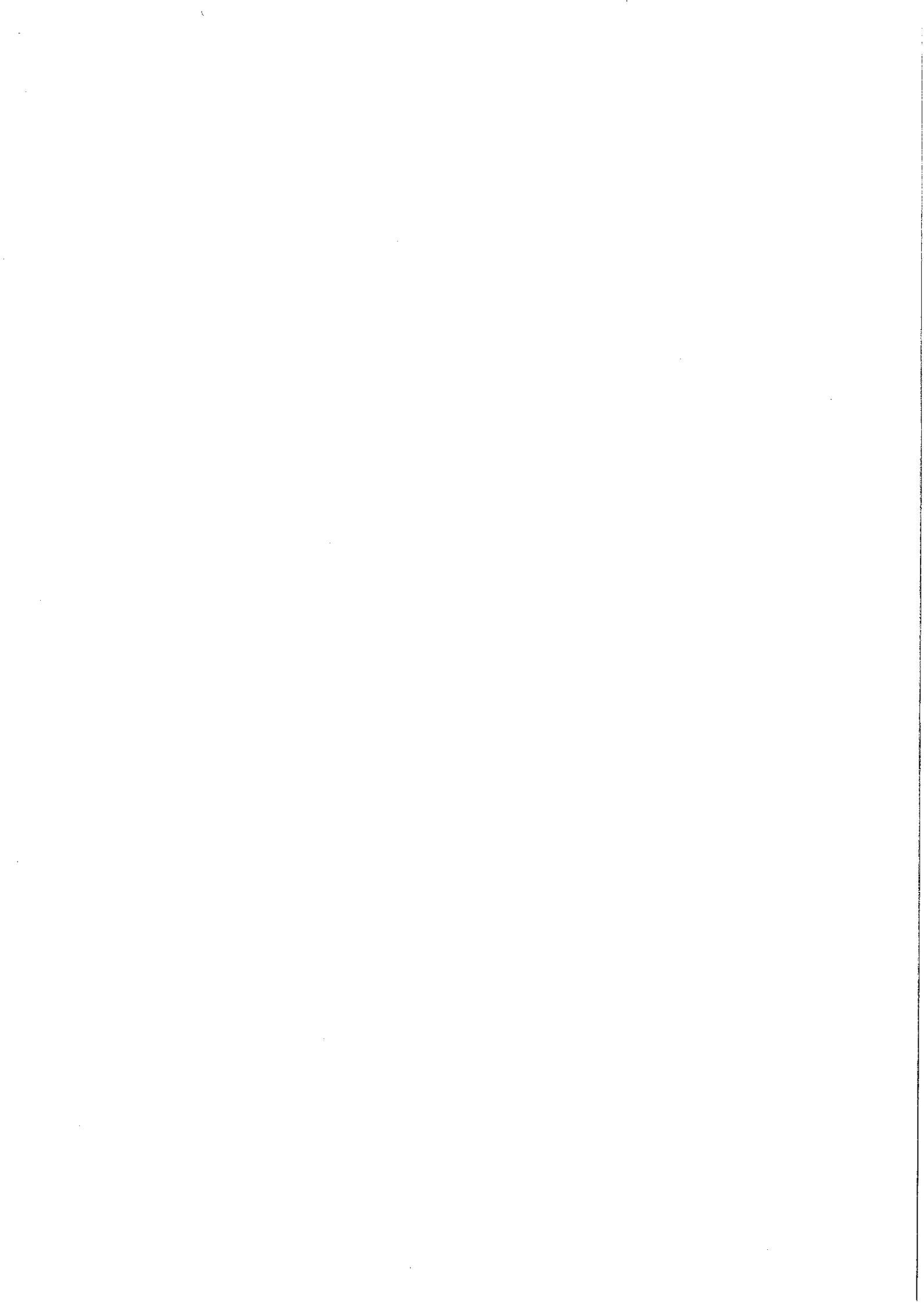
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-18

OBJET : Budget Principal
- Affectation du résultat 2013



L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (18.09.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Primitif, voté en avril, ayant repris de façon anticipée les résultats 2013 et le Compte Administratif 2013 ayant été adopté en juin, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat, conformément aux dispositions de l'instruction M14. La section d'investissement étant excédentaire, il s'agit d'une affectation volontaire. Par ailleurs, seul le budget principal est concerné.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

CONSIDERANT l'absence en besoin net de la section d'investissement,

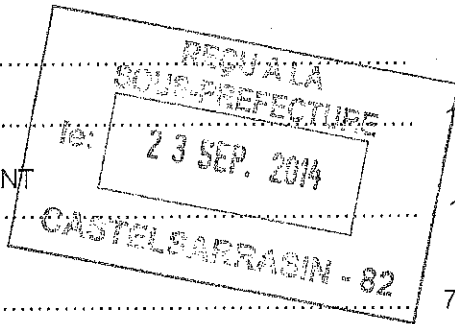
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- > un excédent de fonctionnement au 31.12.2013 de 8 998 399,34 €
- > un excédent d'investissement au 31.12.2013 de 2 748 283,39 €
- > un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2013 de - 405 400,00 €

Le Conseil Municipal affecte le résultat de fonctionnement 2013 sur le Budget Principal 2014 comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	8 998 399,34 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE : Besoin de financement de :	0,00 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	500 000,00 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	1 500 000,00 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :	7 498 399,34 €



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014

Publication le : 23/09/2014

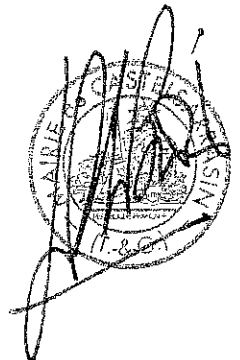
Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 30
 Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014/19

REQUA LA
SOUS-PREFECTURE

SEP. 2014

CASTELSARRASIN

OBJET : Décision budgétaire modificative n° 1 (Budget Principal, exercice 2014)

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de procéder à des réajustements comptables, liés notamment à l'affectation du résultat, et de faire face à des opérations et des aléas non connus au moment du vote du budget primitif, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

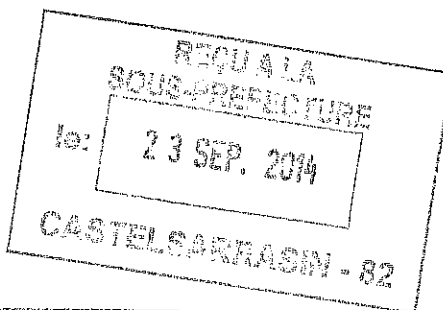
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget principal pour l'exercice 2014, conformément à l'annexe jointe.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

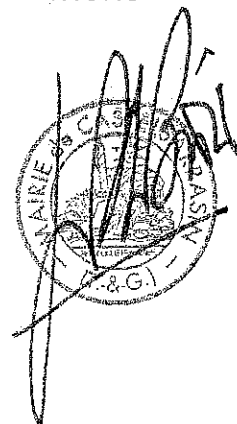
Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

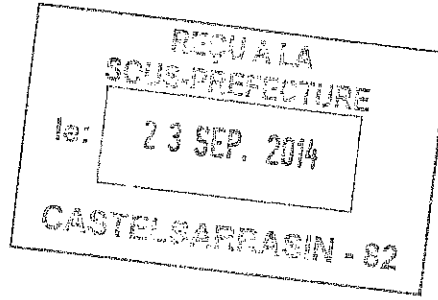
Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014.....

Publication le : 23/9/2014.....

Notification le :

DM1 (budget principal)

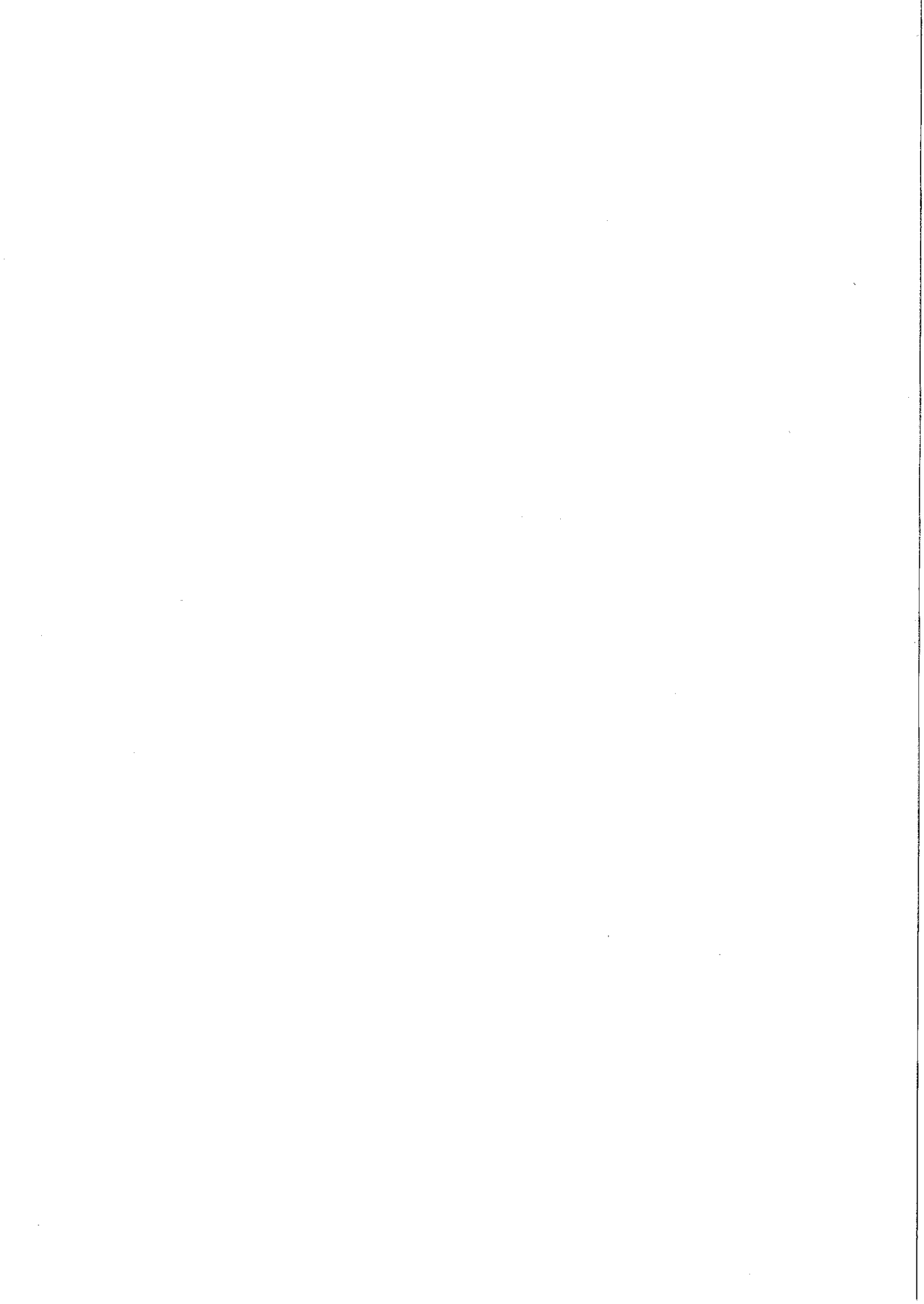
Domaine	Chapitre	Article	Ss-fonction	Service gestion.	Opération	Intitulé BP 2014 (ou nature comptable)	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV ^t DM1	Proposition dépenses FON ^t DM1	Proposition recettes INV ^t DM1	Proposition recettes FON ^t DM1	Observations
Sports et fêtes	23	2313	412	SPORTS	P0090004	Stade Alary (tribune, club house, WC)	200 000.00	R	80 000.00				Réajustement de l'enveloppe budgétaire suite à une définition plus précise du projet
Sports et fêtes	21	2158	412	SPORTS	P0090013	Modulaires stade Alary	0.00	R	7 500.00				Achat de modulaires
Sports et fêtes	21	2158	412	SPORTS	P0090014	Modulaires stade Gandalou	0.00	R	14 000.00				Achat de modulaires
-	020	020	01	-	P0200001	Dépenses imprévues d'investissement	650 000.00	R	-101 500.00				
-	021	021	01	-	-	Virement de la section de fonctionnement	6 288 300.00	O			-1 500 000.00		Affectation du résultat
-	10	1068	01	-	-	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	R			1 500 000.00		Affectation du résultat
-	023	023	01	-	-	Virement à la section d'investissement	6 288 300.00	O		-1 500 000.00			Affectation du résultat
-	002	002	01	-	-	Résultat reporté ou anticipé	8 998 399.34	O				-1 500 000.00	Affectation du résultat
Total propositions DM1 (budget principal)							0.00		0.00	1 500 000.00	0.00	1 500 000.00	



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 18/09/2014
A Castelsarrasin, le 22/09/2014
Le Maire



[Signature]



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-20



OBJET : Décision budgétaire Modificative n° 1 (Budget Annexe Interventions Economiques, exercice 2014)

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de procéder à des réajustements comptables liés à des mouvements d'ordre au sein de la section d'investissement, et de faire face à des opérations et des aléas non connus au moment du vote du Budget Primitif, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

Chap.	Article	Code service	Intitulé	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV' DM1	Proposition dépenses FON' DM1	Proposition recettes INV' DM1	Proposition recettes FON' DM1
041	2132	90	Intégration frais d'études	0,00	O	3 500,00			
041	2031	90	Intégration frais d'études	0,00	O			3 500,00	
21	2132	90	Immeubles de rapport	0,00	R	160 000,00			
23	2315	90	Immobilisations en cours (Tvx)	1 471 400,00	R	-160 000,00			
67	6746	90	Bonifications d'intérêts	0,00	R		30 000,00		
65	6542	90	Créances éteintes	30 000,00	R		-20 000,00		
011	63512	90	Taxes foncières	133 300,00	R		-10 000,00		
Total propositions DM 1						3 500,00	0,00	3 500,00	0,00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Interventions Économiques, pour l'exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.

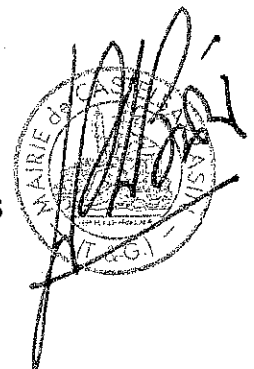
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23.09.2014.....

Publication le : 23.09.2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-21

RECU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Créances éteintes
- Budget Principal

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 distingue, au niveau des créances irrécouvrables (titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public), deux cas de figure :

- Les « créances admises en non-valeur » (article 6541) : elles sont décidées par le Conseil Municipal sur demande du comptable public lorsque ce dernier démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. La décision d'admission n'éteint pas la dette du redevable ; le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- Les « créances éteintes » (article 6542) : il s'agit des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (un jugement) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles ne nécessitent pas, jusqu'à présent, de délibération du Conseil Municipal.

Une récente instruction interne à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) précise la notion de créances éteintes et prévoit désormais que celles-ci doivent être acceptées par l'assemblée délibérante. Monsieur le Receveur municipal demande que soient régularisées les créances éteintes 2014 traitées avant la parution de l'instruction, savoir :

- Créance Mme Hanane EL KIFANI : 205,00 € (jugement du Tribunal d'instance de Montauban en date du 13 février 2014) ;
- Créance M. Raymond LENFANT et Mme Christine PECCOLO : 584,00 € (jugement du Tribunal d'instance de Montauban en date du 14 mars 2014).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'admettre les créances éteintes suivantes :

- Mme Hanane EL KIFANI : 205,00 € (jugement du Tribunal d'instance de Montauban en date du 13 février 2014) ;
- M. Raymond LENFANT et Mme Christine PECCOLO : 584,00 € (jugement du Tribunal d'instance de Montauban en date du 14 mars 2014).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014

Publication le : 23/09/2014

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

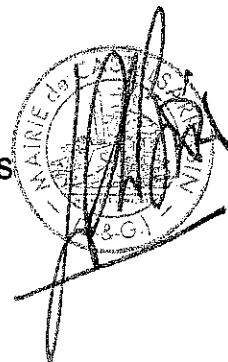
LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

Adoptée à l'unanimité des votants

J-Ph. BESIERS



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-22

OBJET : Admission en non valeur
- Budget principal
- Budget annexe Eau et assainissement
- Budget annexe de l'Abattoir

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Sur demande de Monsieur le Receveur municipal, lequel justifie de ses diligences et de l'irrecouvrabilité des créances, il est proposé d'admettre en non valeur, sur :

- Le Budget Principal :
 - 2 titres de 2010 pour un montant total de 16,50 € ;
 - 3 titres de 2011 pour un montant total de 216,47 € ;
 - 1 titre de 2012 pour un montant de 8,34 € ;
 - 3 titres de 2013 pour un montant total de 646,75 €.
- Le Budget Annexe Eau et assainissement :
 - 2 titres de 2011 pour un montant total de 316,30 €.
- Le Budget Annexe de l'Abattoir :
 - 2 titres de 2012 pour un montant total de 25,89 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

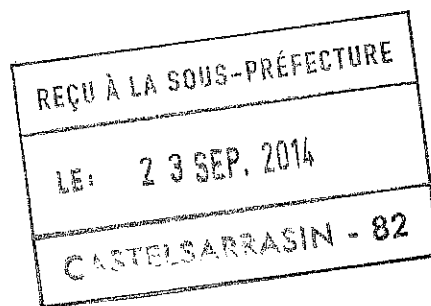
Le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur :

- la somme de 888,06 € sur le Budget Principal ;
- la somme de 316,30 € sur le Budget Annexe Eau et assainissement ;
- la somme de 25,89 € sur le Budget Annexe de l'Abattoir.

Ces sommes correspondent à des titres de recettes impayés, figurant dans l'état des présentations et admissions en non valeur dressé par le comptable public, et reprises dans les états récapitulatifs ci-annexés.

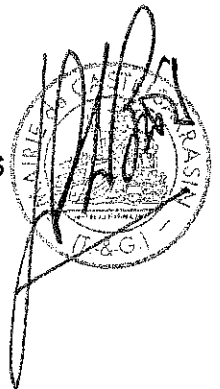
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33



Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014.....

Publication le : 23/9/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-23

OBJET : Demande de remise gracieuse de pénalités

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, modifié par la loi du 14 décembre 2000, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités de retard calculées au règlement final, d'un montant de 220,08 € a été formulée par M. NAJIM BAROUDI (350 impasse du Lac 82100 Castelsarrasin), avec pour motif des faibles revenus et un solde de compte bancaire nul.

Monsieur le Receveur municipal donne, dans son courrier du 24 juin 2014, un avis favorable à cette demande de remise gracieuse. Par ailleurs, les taxes en elles-mêmes ont bien été acquittées par le redevable.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

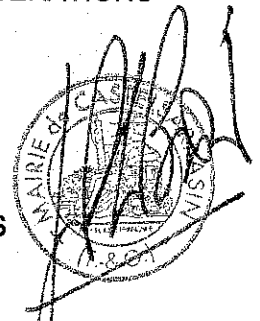
Le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 220,08 € à Monsieur NAJIM BAROUDI, domicilié 350 impasse du Lac 82100 Castelsarrasin.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014.....
Publication le : 23/9/2014.....
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-24

OBJET : MODIFICATION DES DOTATIONS SCOLAIRES

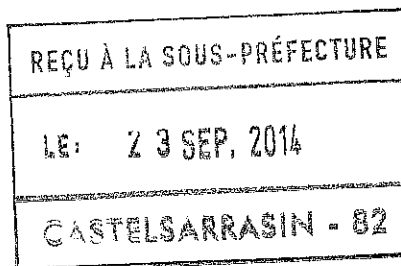
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune attribue deux types de dotations scolaires :

- la dotation pour fournitures scolaires (délibération du 9 février 2011) ;
- la dotation pour animations pédagogiques (délibération du 30 juin 2011).

Cette dernière est composée comme suit :

- 25 € / enfant / année scolaire ;
- 200 € forfaitaire par nuitée, pour classes vertes ou classes de neige, dans la limite de deux nuitées par année scolaire.

Or, il s'avère que ce fonctionnement pénalise les écoles préférant organiser des classes vertes ou des classes de neige sur une seule journée, c'est-à-dire sans nuitée, et ce dans le but d'en faire profiter le plus grand nombre d'élèves.

Il est donc proposé de modifier cette dotation pour animations pédagogiques comme suit :

- 25 € / enfant / année scolaire (inchangé) ;
- 400 € forfaitaire par année scolaire et par école, pour l'organisation de classes vertes ou de classes de neige, avec ou sans hébergement.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de modifier la dotation pour animations pédagogiques à compter de l'année scolaire 2014 / 2015 comme suit :

- 25 € / enfant / année scolaire ;
- 400 € forfaitaire par année scolaire et par école, pour l'organisation de classes vertes ou de classes de neige, avec ou sans hébergement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2014.....

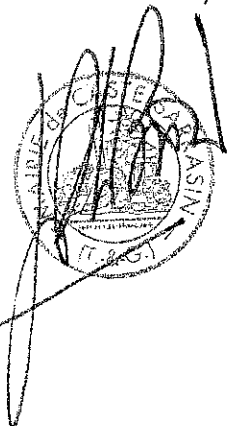
Publication le : 23/09/2014.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELARRASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-25

OBJET : Fixation des frais de scolarité d'enfants extérieurs à la Commune

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Les écoles maternelles et élémentaires de Castelsarrasin accueillent depuis plusieurs années des enfants domiciliés dans d'autres Communes. Aucune participation aux frais de scolarité de ces enfants n'a jamais été demandée aux Communes dites de résidence.

L'accueil de ces enfants représentant un coût pour la Commune, il est proposé de mettre en place un dispositif permettant de demander aux Communes de résidence une participation à ces frais, comme le prévoit la réglementation (articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education).

Cette participation s'applique lorsque la Commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés au sein de ses propres établissements scolaires.

Ainsi, si la Commune de résidence a les moyens d'accueillir ces enfants, le dispositif de participation ne peut s'appliquer, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa Commune.

Par ailleurs, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- à des raisons médicales.

Le montant de cette participation est basé sur le coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil. Ce coût moyen est, pour les écoles de Castelsarrasin et pour l'année 2014, de 680 € par enfant.

Il est proposé d'adopter ce tarif, qui pourra être modifié par une prochaine délibération en cas de variation du coût moyen par élève.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants extérieurs à la Commune à 680 € par enfant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23.9.2014.....

Publication le : 23.9.2014.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE MAIRE

LE: 23 SEP. 2014

J.Ph. BESIERS

CASTELSARRASIN - 31

Adoptée à l'unanimité des votants

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-26

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP, 2014

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Subventions exceptionnelles aux Associations

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Des Associations ont sollicité l'attribution de subventions exceptionnelles :

- l'Association « Sports Famille Castelsarrasin » utilise un matériel de musculation acheté il y a plus de 25 ans et qui est de plus en plus difficile d'entretenir. L'Association souhaite renouveler ce matériel, dont l'achat est estimé à 6.000 €. Elle sollicite une subvention communale exceptionnelle de 3.000 €.
- l'Association « La Gaule Sarrasine » (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique – AAPPMA) a un projet de création d'une rampe à bateaux au lieu-dit Monestié. Cet ouvrage, qui s'inscrit dans le cadre de la revalorisation du tourisme lié à la pêche, donnera accès directement au plan d'eau de Saint-Nicolas, secteur très prisé des pêcheurs. L'Association sollicite une subvention communale exceptionnelle de 4.089,24 €, soit 20% du coût des travaux.
- L'Association du « Comité des fêtes de Gandalou » : dans le cadre de la fête de la musique, sollicite une subvention exceptionnelle de 751,15 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes aux Associations :

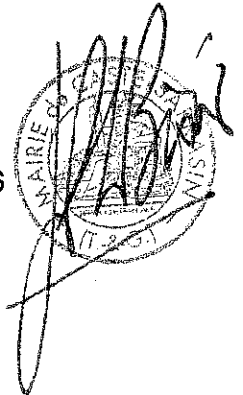
- « Sport famille Castelsarrasin » : 3.000,00 € (subvention d'investissement, chapitre 204)
- « La Gaule Sarrasine » : 4.089,24 € (subvention d'investissement, chapitre 204)
- « Comité des fêtes de Gandalou » : 751,15 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	23.09.2014
Publication le :	23.09.2014
Notification le :	

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014-27

OBJET : Subvention 2014 à l'Association « Espace Loisirs » – 3^{ème} acompte

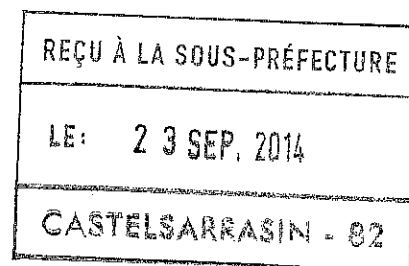
L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, l'Association « Espace Loisirs » sollicite une subvention annuelle liée aux activités du Centre de loisirs. Cette subvention est calculée sur la base d'un montant attribué par journée et par enfant et est versée en plusieurs fois : deux acomptes prévisionnels et le solde en fin d'année sur justificatif du nombre de journées par enfant.

Au titre de l'année 2014, deux acomptes de 15 000,00 € et 40 000,00 € ont déjà été versés par délibérations des Conseils Municipaux du 19 décembre 2013 et du 5 juin 2014.

Il est proposé de verser un 3^{ème} acompte d'un montant de 40 000,00 €, afin de préserver la trésorerie de l'Association, fragilisée par les activités de cet été.

Le solde sera versé en décembre sur justificatifs des effectifs.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

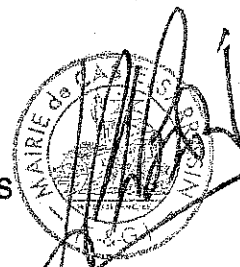
Association « Espace Loisirs » (3^{ème} acompte) =40 000,00 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014
Publication le : 23/9/2014
Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARPASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 09/2014

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'An deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre (**18.09.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP, 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Castelsarrasin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Castelsarrasin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Castelsarrasin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

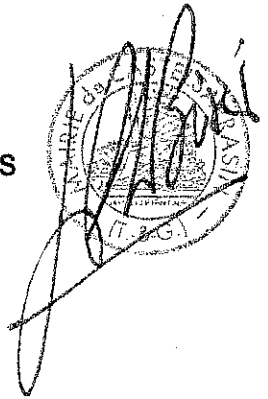
Le Conseil Municipal adopte la motion de soutien aux demandes portées par l'AMF dans le but d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, telle qu'exposée ci-avant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 23/9/2014
Publication le : 23/9/2014
Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

